

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance publique du jeudi 15 décembre 2022 à 18 h

Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre 12 avenue de Paris à Roanne

#### **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18 h, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis au Centre Pierre-Mendès France - Amphithéâtre - 12 avenue de Paris à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **9 décembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

#### **Etaient présents:**

Christine Aranéo - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot (départ en cours de séance) - Franck Beysson - Jean-Paul Bourlière (suppléant de Patricia Goutorbe) - Romain Bost - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval (arrivé en cours de séance) - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - David Dozance - Christian Dupuis - Itidil Fadhloun Barboura - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Gilles Goutaudier (arrivé en cours de séance) - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Mahdi Nouibat - Gilles Passot - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon (départ en cours de séance) - Éric Peyron (arrivé en cours de séance) - Christophe Pion - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Isabelle Valcourt - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

#### **Etaient absents**:

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à
Jean-Marc Ambroise			Christian Dupuis
Marcel Augier			Guy Lafay
Isabelle Berthelot (départ en cours de séance)	X		
Jean-Yves Boire	X		
Yves Chambost	X		
Aimé Combaret	X		
Hervé Daval (arrivée en cours de séance)			David Dozance
Jean-Marc Detour			Marie-Laure Dana Burnichon
Christian Dorange			Maryvonne Loughraieb
Catherine Dufossé			Catherine Brun
Jacky Geneste	х		
Annie Gerenton			Jean-Luc Mardeuil
Gilles Goutaudier ( arrivé en cours de séance)	×		
Patricia Goutorbe		Jean-Paul Bourlière	
Quentin Guillermin			Romain Bost
Fabien Lambert			Jade Petit
Hélène Lapalus			Gilles Passot
Christelle Lattat			Philippe Perron
Franck Maupetit	X		
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Pascal Muzart	X		
Marcel Peuillon (départ en cours de séance)	×		
Eric Peyron (arrivée en cours de séance)	X		
Didier Prunet			Laurence Boyer
Vickie Redeuilh			Jean-Jacques Banchet
Sophie Rotkopf			Clotilde Brun
Jean Smith	Х		

Avant de faire l'appel des conseillers communautaires, M. le Président annonce que Sébastien LASSAIGNE, conseiller communautaire, lui a adressé un courrier le 25 novembre 2022 pour l'informer de sa démission. Celui-ci n'est donc plus conseiller communautaire. Mme TRAVARD qui devait le remplacer dans ses fonctions a également adressé sa démission. C'est donc Marie-Françoise GAUME qui devient conseillère communautaire avec pour suppléant Pascal NERON.

M. le Président procède à son installation au sein du Conseil communautaire qui compte à nouveau 83 membres en exercice.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<a href="https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html">https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html</a>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Secrétaire de séance : Alain Rossetti.

#### Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

#### **ASSEMBLEES**

# 1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-376 du 14 novembre 2022 - Ressources humaines - Centre technique d'exploitation Boulevard de Valmy Commune de Roanne - Convention simple de logistique pour mise à disposition temporaire de locaux avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le Président décide :

- D'approuver la convention simple de logistique pour la mise à disposition temporaire de locaux avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ayant son siège 18 rue Edmond Locard 69005 Lyon :
- De préciser que cette convention concerne l'occupation de la salle de réunion située au sein du Centre technique d'exploitation (CTE), sis boulevard de Valmy à Roanne ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour la réalisation d'actions de formation ou l'organisation de réunions :
- De fixer la durée de cette occupation du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-377 du 14 novembre 2022 - Action culturelle - Logement des Artistes 49 rue de Mâtel Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne - Convention d'occupation du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025 Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire proposée par la Ville de Roanne, relative à la location du logement situé 49 rue de Mâtel à Roanne, équipé et meublé, pour les besoins de Roannais Agglomération, en vue de loger des artistes, des intervenants de passage ou en résidence dans les équipements culturels ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour une durée de 3 ans, qui prendra effet le 1er décembre 2022 pour se terminer le 30 novembre 2025 ;

- De dire que les réservations se font de nuitée à nuitée ;
- De préciser que la convention est consentie moyennant une redevance d'occupation de 20 € nets par nuitée charges comprises ;
- De préciser que la ville de Roanne supportera les charges du chauffage, d'eau, du ménage et de l'éclairage, sans refacturation à Roannais Agglomération.

N° DP 2022-378 du 16 novembre 2022 - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du secteur de la plage au pôle touristique de Villerest - Avenant n°3 avec le groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / REALITES ENVIRONNEMENT SARL Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du secteur de la plage au pôle touristique de Villerest avec le groupement REALITES BUREAU D'ETUDES (mandataire) / REALITES ENVIRONNEMENT SARL ;
- De préciser que cet avenant porte sur la réalisation de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre pour un montant de + 3 876,00 € HT, correspondant à une augmentation de 6,4% du montant initial du marché ;
- De préciser que le marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à un montant global et forfaitaire de 86 807,00 € HT.

N° DP 2022-379 du 16 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022 - Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération - Occupation de locaux Le Président décide :

- D'approuver l'utilisation d'un édifice culturel proposée par la paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise, pour la réalisation d'une manifestation organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération comme suit :

DATE	EVENEMENT	SITE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance Sans prise en charge du chauffage
Dimanche 11 décembre 2022	Concert	Eglise de Saint-Romain- La-Motte	Paroisse Sainte Madeleine en Côte Roannaise	100€

- De préciser que le déchargement du matériel et le montage technique auront lieu les 9 et 10 décembre 2022.

N° DP 2022-380 du 16 novembre 2022 - Equipements sportifs - Patinoire de Roanne - Nauticum de Roanne - Conditions générales de vente et d'utilisation Protection des données - Billetterie en ligne Le Président décide :

- D'approuver les conditions générales de vente et d'utilisation, et de protection des données, relatives à la mise en place d'une billetterie en ligne pour la Patinoire et le Nauticum.

N° DP 2022-381 du 17 novembre 2022 - Equipements sportifs - Patinoire de Roanne - Règlement - Abrogation de la DP 2021-241 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et approbation du règlement de la patinoire *Le Président décide :* 

- D'abroger la Décision du Président n° DP 2021-241 du 1er juillet 2021 portant sur le même objet ;
- D'approuver le règlement de la patinoire de Roanne, située rue des Vernes à Roanne ;
- De préciser que ce règlement prend effet immédiatement ;
- D'autoriser Gilles GOUTAUDIER, Conseiller Communautaire Délégué aux grands équipements sportifs et au sport de haut niveau, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-382 du 21 novembre 2022 - Numérique - Abonnement FAS (Frais d'accès au Service) - Maintenance des fibres optiques noires pour l'année 2022 - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société AXIONE Le Président décide :

- D'approuver le devis de la société AXIONE, portant sur l'abonnement au FAS, Frais d'Accès au Service correspondant à la maintenance des fibres optiques noires pour l'année 2022 ;
- De préciser que ce marché négocié sans publicité ni mise en concurrence est conclu pour un montant forfaitaire de 54 000.00 € HT :
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général section de fonctionnement.

N° DP 2022-383 du 23 novembre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
25/10/2022	La Société dénommée SCI JOME représentée par Monsieur Jacques DUCROT	Maître Pierre BOURRICAND	792 Chemin de la Tuilerie VILLEREST	BM140, BM143
24/10/2022	VALLORGE CONSTRUCTION représentée par Monsieur Miguel MUNOZ	Me Hervé BESSAT	RIORGES	AZ137, AZ48
26/10/2022	LUNIAL représentée par Madame OLMO Margarita	Me Hervé BESSAT	223 Rue de Charlieu ROANNE	BS95, BS94, BS93, BS92, BS91, BS113
21/10/2022	LAFARGE GRANULATS représentée par Monsieur FABIEN VERDIER	Non renseigné	282 Rue de Charlieu ROANNE	BW156
18/10/2022	SCI LGB SOMME représentée par M. Michel LAROCHE	Me Hervé BESSAT	11 Boulevard Valmy ROANNE	BS265

N° DP 2022-384 du 23 novembre 2022 - Cohésion sociale - Mise à disposition de locaux pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE) - Centre social Bourgogne - 7 rue de Bourgogne - Commune de Roanne - Convention de sous-occupation

Le Président décide :

- D'approuver la convention de sous-occupation proposée par le Centre social Bourgogne, association loi 1901, ayant son siège 7 rue de Bourgogne à Roanne, à Roannais Agglomération;
- D'indiquer que la convention concerne la sous-occupation par le Relais Petite Enfance (RPE) d'une partie des locaux 7 rue de Bourgogne à Roanne, d'une surface totale de 195 m², appartenant à la Ville de Roanne et mis à disposition au profit du Centre social Bourgogne ;
- De dire que cette convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2024 inclus ;
- De préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Petite Enfance, une fois par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- De dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière.

N° DP 2022-385 du 23 novembre 2022 - Equipements sportifs - Salle annexe au Dojo municipal -Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation proposé par la Ville de Roanne, relatif à la mise à disposition d'une salle annexe au Dojo municipal, rue Général Giraud à Roanne ;
- De préciser que cet avenant n° 1 porte sur la prolongation de la durée de la convention initiale, pour la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

N° DP 2022-386 du 23 novembre 2022 - action culturelle - conservatoire d'agglomération musique et danse - actions d'éducation artistique et culturelle 2022/2023 - demande de subvention DRAC Le Président décide :

- De solliciter, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, une subvention de 13 000 € :
- De préciser que 1 500 € sur cette subvention permettra la mise en œuvre de l'année 2022/23 de la classe « Voix et corps », au collège Aragon de Mably ;
- De préciser que la demande de 1 000 € sur cette subvention permettra la mise en place du plan chorale 2022/2023 ;
- De préciser que la demande de 1 500 € sur cette subvention permettra la mise en place du projet artistique « Le Son des Mômes » :
- De préciser que la demande de 9 000 € sur cette subvention permettra la mise en place du projet de création artistique participative Festum dans le cadre de la résidence de la Cie des Transformateurs.

N° DP 2022-387 du 23 novembre 2022 - Famille - Mise à disposition de bornes d'arcade de Roannais Agglomération au « Centre social l'arbre à Chouettes » - Convention entre Roannais Agglomération et le Centre social « l'arbre à Chouettes »

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt au « Centre social l'arbre à Chouettes », des deux bornes d'arcade de Roannais Agglomération ;
- De dire que ce prêt est consenti pour une durée de 7 jours, de la date de remise du matériel le mardi 29 novembre 2022 à la date de restitution le lundi 5 décembre 2022 ;
- De préciser que ce prêt est consenti à titre gracieux ;
- D'autoriser Monsieur David DOZANCE, Conseiller délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision

N° DP 2022-388 du 23 novembre 2022 - Action sociale - Financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2023 - Demande de subvention au Département de la Loire

Le Président décide :

- De solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 10 800 € pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des Maisons des Jeunes et de la Culture non affiliées pour l'année 2023.

N° DP 2022-389 du 23 novembre 2022 - Finances - Mise en réforme de biens - Piscine été le Coteau - Budget général

Le Président décide :

- D'approuver la mise à la réforme des biens suivants :

			VALEUR	VALEUR
	N° INVENTAIRE		BRUTE	NETTE
2054	DISCINIFICATE A LIBORATION	LOCICIEL CECTION CARTES ENTRE		COMPTARIF
	PISCINECOTEAU2011001	LOGICIEL GESTION CARTES ENTREE	-	-
	PISCINECOTEAU2011002	POMPE IDP MENBLOC	-	-
<b>———</b>	PISCINEETECOTEAU2011002	POMPES DOSEUSES PISCINE ÉTÉ	-	
	PISCINEETECOTEAU2011007	ASPIRATEUR WEDA	-	-
	PISCINECOTEAU2011002	MATERIEL SPORTIF PISCINE	-	-
	PISCINEETECOTEAU2011002	ROBOT PIRAYA PISCINE	-	-
	PISCINEETECOTEAU2011003	POMPE CALPEDA ET MATERIEL HYDR	4 973,89	
	PISCINEETECOTEAU2011004	POMPE CALPEDA AVEC CANALISATION	4 973,89	-
	PISCINEETECOTEAU2011005	POMPES CALPEDA 114125-25,05,05	3 038,80	-
	PISCINEETECOTEAU2011006	POMPE SIL 415-22-1105-341721-	3 837,11	-
	PISCINEETECOTEAU2011002	FLITRE RINCAGE 05/341722-14	-	-
	PISCINEETECOTEAU2011029	ASPIRATEUR NT172/2 ECO TC 40370	700,86	-
	PISCINEETECOTEAU2011030	ASPIRATEUR THERMIQUE	1 339,52	-
	PISCINEETECOTEAU2011008	NETTOYEUR PISCINE PIRAYA	10 166,00	_
	PISCINECOTEAU2011003	POMPE DE TRANSFERT PISCINE	1 758,12	-
	PISCINECOTEAU2011012	IMPRIMANTE HP 610 C	-	-
	PISCINECOTEAU2011012	IMPRIMANTE HP 840 P HIVER	-	-
	PISCINECOTEAU2011012	IMPRIMANTE A TICKET ZEN REF IDP 3	-	-
	PISCINEETECOTEAU2011012	ORDI PENTIUM 3 667 MHZ 20 GO 6	-	-
	PISCINECOTEAU2011012	ECRAN ONDULEUR GALILEE P/GESTION	-	-
	PISCINECOTEAU2011012	TEL PHILIPS ONIS 300	-	-
2183	PISCINEETECOTEAU2011009	PC PORTABLE EDOUARDO	-	-
	PISCINECOTEAU2011012	LECTEUR ENCODEUR NEURON	-	-
2183	PISCINEETECOTEAU2011011	MEUBLE CAISSE PISCINE D'ÉTÉ	172,22	-
2183	PISCINECOTEAU2011012	ORDINATEUR PISCINE	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	ARMOIRE PISCINE	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	MEUBLE BUREAU	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	ARMOIRE VENTILEE PISCINE	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	COFFRE-FORT	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	CYCLADE NUMERIQUE	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	CHAISE CAISSE PISCINE	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	MEUBLE PISCINE	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	CHAISE DE SURVEILLANCE ALU PIS	-	-
2184	PISCINECOTEAU2011004	BRANCARD ACIER EPOXY TOILE BLE	-	-
2184	PISCINEETECOTEAU2011013	LAVE VAISSELLE 050 F MONO 220 V	1 887,11	-
2184	PISCINEETECOTEAU2011014	CHAISES INOX BAR PISCINE	4 759,60	-
2184	PISCINEETECOTEAU2011028	VITRINE REFRIGEREE ARDENN GLAC	3 348,80	-
2184	PISCINEETECOTEAU2011020	REFRIGERATEUR HORN2P HD 29 A	-	-
2184	PISCINEETECOTEAU2011015	VESTIAIRES BLOCS 4 CASES PISCINE	1 636,13	-
2184	PISCINEETECOTEAU2011017	MACHINE A CAFE LAVE VERRES	1 339,52	-
2184	PISCINEETECOTEAU2011016	MACHINE A CAFE LAVE VERRE	1 315,60	
2184	PISCINEETECOTEAU2011027	USTENSILES DIVERS CUISINE BAR	630,59	
2188	PISCINEETECOTEAU2011018	TABLES PIQUE NIQUE 2 ROCHEFORT	669,51	80,35
2188	PISCINEETECOTEAU2011021	TALKIE WALKIE X5 + KITS 010749	-	
2188	PISCINECOTEAU2011005	SAC OXYGENE MASQUE COLLIER	1 278,26	-
2188	PISCINEETECOTEAU2011022	DEFIBRILATEUR	-	
2188	PISCINECOTEAU2011010	TENSIOMETRE AUTO + DIVERS	449,00	
	PISCINEETECOTEAU2011023	FRITEUSE PISCINE ÉTÉ	1 120,65	-
2188	PISCINEETECOTEAU2011024	CHAUFFE SAUCISSES PISCINE D'ÉTÉ	371,96	-
	PISCINEETECOTEAU2011025	5 TALKIE WALKIE	1 351,00	-
	PISCINEETECOTEAU2011026	COMPTE SECONDE CRUCIFORME	450,00	-
	PISCINECOTEAU2011011	MANNEQUIN POLYETHYLENE	438,00	_
-	PISCINECOTEAU2011006	BATTERIE DEFIBRIL;ELECTRODES	-	_
	PISCINECOTEAU2011007	TALKIE WALKIE 3 SACS ETANCHE	837,20	-
	PISCINECOTEAU2011008	COLLIER CERVICAUX	233,91	-
			_50,51	

<sup>-</sup> De sortir ces biens de l'état d'actif de Roannais Agglomération.

N° DP 2022-390 du 23 novembre 2022 - Développement économique - Lotissement artisanal « rue Pierre Semard » - Lieudit « Triage » - Commune de RIORGES - Convention de servitudes pour implantation d'ouvrages électriques de distribution publique avec ENEDIS Le Président décide :

- D'approuver « la convention de servitudes », avec ENEDIS, SA à directoire et à Conseil de surveillance, ayant son siège Tour Enedis, 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique, sur une bande de terrain dépendant des parcelles cadastrées section BA numéros 25 et 27. situées sur la commune de RIORGES, lotissement artisanal « rue Pierre Semard », lieudit « Triage » :
- D'indiquer que l'objet de cette convention est la pose dans une bande de 3 mètres de large de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 261 mètres ainsi que ses accessoires :
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit :
- D'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DP 2022-391 du 24 novembre 2022 - Marché public de performance énergétique visant à optimiser les performances des installations CVC des bâtiments - Immeuble helvétique, Technopôle et Numériparc -Avenant n°3 avec la société AXIMA CONCEPT Le Président décide :

- - D'approuver l'avenant n°4 au marché public de performance énergétique visant à optimiser les performances des installations CVC des bâtiments, immeuble helvétique, technopôle et Numériparc, avec la société AXIMA CONCEPT (COFELY AXIMA);
  - De dire que cet avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée du marché de cinq mois, soit jusqu'au 31 mai 2023:
  - De préciser que cet avenant est d'un montant forfaitaire de 40 820,00 € HT, correspondant à une augmentation de + 2,79% du montant initial ;
  - De préciser que le montant total du marché est ainsi porté à 1 684 305.00 € HT.

N° DP 2022-392 du 28 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - CHOUET FESTIVAL 2023 - Demande de subvention Le Président décide :

- De solliciter les financements les plus élevés possibles pour soutenir la réalisation du Festival jeune public « Chouet Festival 2023 », dans le cadre de la saison culturelle ;
- De dire que le coût de l'opération s'élève à 87 600 € TTC ;
- De préciser que seront sollicités le Département de la Loire et la Région Auvergne -Rhône Alpes au titre du soutien « Festival ».

N° DP 2022-393 du 28 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession -Association « Théâtre à la Coque » - Spectacle « BYNOCCHIO DE MERGERAC » - CHOUET FESTIVAL - Le 10 février 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession avec l'association « Théâtre à la Coque », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « BYNOCCHIO DE MERGERAC », pour un montant de 4 449,99 € TTC, comprenant la cession, les repas, et le transport :
- De préciser que spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival le ce 10 février 2023 à SAINT ANDRE D APCHON.

N° DP 2022-394 du 28 novembre 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession -Compagnie « Propos » Spectacle « On ne parle pas avec des moufles » - CHOUET FESTIVAL- Le 9 février 2023

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Propos », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « On ne parle pas avec des moufles », pour un montant de 3 925,02 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport;
- préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival le 9 février 2023 à ST VINCENT DE BOISSET.

N° DP 2022-396 du 29 novembre 2022 - Agriculture-Environnement - « Vignes relais » - Lieudit Caqueret Commune de Saint-Haon-Le-Vieux - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 15 décembre 2022 au 14 décembre 2024 avec Monsieur Yannick PRAS Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Yannick PRAS, viticulteur, demeurant 19 chemin de la Fontaine Condé à Saint-Haon-Le-Châtel (42370) ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire de réserve foncière concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 52 et 53, situées lieudit « Caqueret » à Saint-Haon-Le-Vieux, d'une contenance totale de 1 ha 68 a 57 ca :
- De dire que la concession est accordée pour une durée de deux ans, qui prendra effet le 15 décembre 2022 et se terminera le 14 décembre 2024 inclus ;
- D'indiquer que la redevance annuelle est fixée selon l'arrêté préfectoral n° DT22-0559 du 4 octobre 2022 constatant la valeur des fermages de la Loire au 1er octobre 2022, à 821,54 € net ha/an soit 1 384,87 € net/an pour 1 ha 68 a 57 ca ;
- De préciser que cette occupation entre dans le programme des « vignes relais ».

# N° DP 2022-397 du 29 novembre 2022 - Agriculture - « Bas-de-Rhins » - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de prêt à usage du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2024 inclus avec Monsieur Didier CHRISTOPHE

#### Le Président décide :

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Didier CHRISTOPHE, demeurant « les Oreillères » à Saint-Vincent-de-Boisset :
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 3 d'une superficie totale de 3 ha 12 a 70 ca, située « Bas-de-Rhins » à Notre Dame de Boisset ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de deux ans à compter du 1er décembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2024 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité d'élevage compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

#### DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### Bureau communautaire du 17 novembre 2022

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_109 - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Subvention à l'association EURECAH au titre de l'année 2022 Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 600 € à l'association EURECAH au titre de l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération :
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget 2022.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_110 - Promotion de la santé à l'échelle intercommunale - Subvention à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) au titre de l'année 2022 Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 2 500 € à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) au titre de l'année 2022 :
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général 2022.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_111 - Structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Subventions exceptionnelles aux associations La Grange Aventure et L'Ile des Enfants Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 15 500 € à l'association La Grange Aventure au titre de l'année 2022 :
- Attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association L'Ile des Enfants au titre de l'année 2022 ·
- Précise que ces subventions exceptionnelles sont versées au titre de la perte de financements « bonus territoire » de la CAF ;
- Précise que ces subventions exceptionnelles sont récupérées auprès de la CAF, via un appel à projets Fonds Publics et Territoires ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_112 - Restauration de l'ancienne station-service, Avenue de la Libération au Coteau – Subvention exceptionnelle à l'association Cars, Utilitaires et Compagnie Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 200 €, à l'association Cars, Utilitaires et Compagnie, dans le cadre du projet de restauration de l'ancienne station-service située au 216 Avenue de la Libération au Coteau :
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération :
- Précise que cette dépense est imputée sur le budget général 2022, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_113 - Budget Annexe Assainissement - Constitution des provisions 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 326 226,68 € ;
- Autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2022 pour 402 396,24 € ;
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement 2022 chapitres 68 et 78.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_114 - Budget Annexe Assainissement - Admissions en non-valeur - Année 2022

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les sommes suivantes :

Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 42 448,21 € HT sur les années 2013 à 2021 :

Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 7 060.81 € HT sur les années 2013 à 2021 :

- Dit que ces sommes seront imputées au budget annexe Assainissement 2022 - chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_115 - Accords-cadres « à bons de commande » de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec la Société EUROVIA DALA AGENCE LMTP (Lot n° 2) et la société SADE (Lot n°3) Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les accords-cadres de travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires de chaque lot comme suit :

<u>~</u>	dee prix diritative ad perdereda dee prix diritative de criaque let certific edit i				
LOT	Intitulé du lot	Attributaire	Montants minimum et maximum périodes de reconductions incluses en € HT		
2	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales Secteur Nord	EUROVIA DALA AGENCE LMTP	200 000 € HT -1 200 000 € HT		
3	Travaux de réparation des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement et d'eaux pluviales Secteur Sud.	SADE	200 000 € HT -1 200 000 € HT		

- Précise que ces accords-cadres prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits accords-cadres ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement des accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_116 - Exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes - Admission des candidats SUEZ EAU France et VEOLIA EAU Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet les candidatures des sociétés SUEZ EAU France et VEOLIA EAU sous réserve de la production des pièces justificatives relatives à l'interdiction de soumissionner ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal d'admission des candidatures ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à inviter à soumissionner les candidats admis.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_117 - Numérique - Subvention à l'association Digital League au titre de l'année 2022 - Convention d'objectifs pour les années 2022 et 2023 Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 000 € à l'association Digital League au titre de l'année 2022 ;
- Met à disposition gratuitement de l'association Digital League un bureau au Numériparc en colocation avec un agent de Roannais Agglomération (valeur des loyers et charges annuels correspondant à 1 548,80 € HT) ;
- Approuve la convention d'objectifs avec l'association Digital League, convention courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que cette dépense est imputée au budget général 2022.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_118 - Acquisition d'une benne à ordures ménagères : Recours à la centrale d'achat UGAP

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Recourt à la centrale d'Achat « Union des Groupements des Achats Publics » (UGAP) pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères 16 tonnes;
- Précise que le montant forfaitaire net d'acquisition de cette benne à ordures ménagères est de 196 156,03 € HT ;
- Précise que ce prix intègre le cadre de porte ouvrant pour lève-conteneurs, la collecte de nuit, et la prédisposition de la pesée embarquée ;
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget général section d'investissement.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_119 - Mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération - Entretien des points d'apport volontaire - Avenant n°1 à la convention Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques des communes membres de Roannais Agglomération (hors Changy, Commelle-Vernay, Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne et Villerest) au bénéfice de la Communauté d'agglomération ;
- Dit que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_120 - Service commun de Délégué à la protection des données (DPO) - Avenants aux conventions

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les avenants n°2 aux conventions de service commun "Délégué à la protection des données" conclues entre Roannais Agglomération et les Communes d'Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, du Crozet, Lentigny, Les Noës, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset (avenant n° 1), Ouches, Parigny, Perreux, Renaison, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Rirand, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Vincent-de-Boisset, Villemontais, Vivans;
- Dit que les avenants prévoient la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'ils prendront effet le 31 décembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC\_2022\_121 - Cession de l'arbre à vent situé en bords de Loire à la ville de Roanne

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession de l'arbre à vent à la ville de Roanne pour la somme de 1 € ;
- Autorise la sortie de l'actif des immobilisations portant les numéros d'inventaires 20180037, 2018010245, 2018010622, 2019010065, 2019010921 et 2021010201 dont la valeur nette comptable à ce jour est de 34 090,74 € ;

 Donne tout pouvoir à Monsieur le Président de Roannais Agglomération ou son représentant, pour signer les actes se rapportant à la présente délibération et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement de l'opération susmentionnée.

Marie-Hélène RIAMON demande des explications sur la délibération du Bureau n° DBC 2022-121 portant sur la cession à la ville de Roanne de l'arbre à vent situé en bords de Loire. Elle souhaite des précisions sur les performances de cette installation ainsi que les raisons de cette cession.

M. le Président apporte un certain nombre d'éléments de réponse en séance et demande au Directeur général de transmettre les informations demandées à l'ensemble des membres du Conseil.

#### Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau comprenant 21 décisions du Président et 13 délibérations du Bureau.

#### **FINANCES**

# 2. Dotations provisions - Risques contentieux Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'application du 29° de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui indique qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Vu la délibération n° DCC 2019-182 du 3 décembre 2019 portant sur la constitution d'une provision de 7 200 € pour risque contentieux avec la société SAS SEQUOIA ;

Considérant que pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice ;

Considérant que le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci ne sont pas encore décaissables ;

Considérant que Roannais Agglomération est engagé dans des contentieux avec la SAS SEQUOIA et avec la société CITINEA :

#### **Dossier SEQUOIA:**

Considérant que la SAS SEQUOIA, située à Chantepie a contesté la régularité de l'attribution du marché lancé par Roannais Agglomération pour la réfection du parquet de la Halle Vacheresse avec le groupement Aubonnet et Fils/SNC :

Considérant que la société SAS SEQUOIA a saisi le Tribunal administratif de Lyon en 2018 ;

Considérant que le Tribunal administratif, par jugement du 5 décembre 2019, a partiellement fait droit à sa demande et a condamné Roannais Agglomération à lui verser la somme de 2 400 € en remboursement des frais que la SAS SEQUOIA a engagé pour présenter son offre ;

Considérant que la Cour administrative d'appel de Lyon, par jugement du 3 février 2022, a annulé le jugement du 5 décembre 2019 du Tribunal administratif de Lyon ;

Considérant que la SAS SEQUOIA s'est pourvue en cassation et demande la condamnation de Roannais Agglomération à lui verser la somme de 34 538 € ;

Considérant qu'il convient de réajuster la provision constatée le 3 décembre 2019 en l'augmentant de 27 338 €, pour porter le montant total de celle-ci a 34 538 €.

#### Dossier CITINEA:

Considérant que Roannais Agglomération a saisi en 2019 le Tribunal administratif de Lyon en raison de la nonconformité du parquet de la Halle Vacheresse installé en 2009 et a demandé la condamnation des sociétés CITINEA, ATELIER 4+, HIATUS ATELIER H4, du cabinet MARC MERLIN et de l'atelier d'architecture FOURNEL JEUDI à lui verser la somme de 268 228,49 € TTC ;

Considérant que le Tribunal administratif de Lyon, par jugement du 2 décembre 2021, a condamné les sociétés précédemment citées à verser à Roannais Agglomération la somme de 232 420,12 € plus les intérêts ;

Considérant que la société FOURNEL JEUDI a fait appel de ce jugement et demande la condamnation de Roannais Agglomération à lui verser la somme de 6 000 € ;

Considérant qu'il convient alors de provisionner la somme de 238 500 € que Roannais Agglomération pourrait avoir à reverser si la Cour administrative d'appel de Lyon annulait le jugement du Tribunal administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :

- Constitue une provision supplémentaire pour risques et charges au titre du contentieux avec la SAS SEQUOIA pour la somme de 27 338 € ;
- Constitue une provision pour risques et charges au titre du contentieux avec les sociétés CITINEA, ATELIER 4+, HIATUS ATELIER H4, le cabinet MARC MERLIN, l'atelier d'architecture FOURNEL JEUDI pour la somme de 238 500 € :
- Dit que ces sommes seront imputées au budget 2022 du budget général, chapitre 68.

## 3. Taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti et de cotisation foncière des entreprises - Vote des taux 2023

#### Rapporteur: Jacques TRONCY

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n°2013-53 du Conseil communautaire du 25 mars 2013 portant sur l'instauration de la fiscalité mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant les bases et recettes 2022 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2022	Recettes 2022 <sup>1</sup>
Taxe d'habitation	6 759 127 €	706 329 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	145 898 000 €	2 888 780 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3 036 000 €	96 241 €
Cotisation foncière des entreprises	37 453 000 €	10 606 690 €

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant que le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli mais ne peut être modifié compte tenu du mécanisme de lien entre les taux ;

Considérant que les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont en période de lissage sur 12 ans depuis 2013 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 (taux votés depuis 2014) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard)

- Fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :

- Foncier bâti à 1.98 %
- Foncier non bâti à 3.17 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.45 %
- Cotisation foncière des entreprises à 28.32 %

# 4. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Vote du taux 2023 Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Vu la délibération n° 2014-195 du Conseil communautaire du 6 octobre 2014 instituant deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n°2014-196 du Conseil communautaire du 6 octobre 2014 portant sur l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2020-225 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 supprimant les deux zones de perception de la taxe,

Considérant les bases et recettes 2022 notifiées par les services fiscaux comme suit :

	Bases notifiées en mars 2022	Recettes 2022 <sup>1</sup>
Zone unique	142 754 611 €	12 847 915 €

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> hors rôles supplémentaires et complémentaires

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de la TEOM en 2023 (taux unique voté depuis 2021 sur l'ensemble du territoire) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard)

- Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour 2023, sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération à 9 % ;

### 5. Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Fixation du produit de la taxe pour 2023 Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A bis et 1530 bis permettant au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et requérant également que le produit de la taxe GEMAPI soit arrêté avant le 15 avril de chaque année pour l'application cette même année ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n° DCC 2020-227 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 instituant la taxe GEMAPI :

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, et par an, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023, en appliquant le plafond de 40 € par habitant, atteint le montant de 4 189 000,00 €, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF 2022 = 104 725) ;

Considérant que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente :

Considérant que le montant de ces charges est estimé pour l'année 2023 à 1 000 000 € ;

**Franck BEYSSON** réitère des demandes déjà faites lors du Conseil communautaire de décembre 2021, à savoir : la communication du bilan des actions mises en place avec le million d'euros dépensé, le pourcentage que représente la taxe GEMAPI par rapport à l'assiette d'imposition et la tranche dans laquelle se situe Roannais Agglomération.

**Daniel FRECHET** revient sur l'origine de la taxe GEMAPI, détaille les actions mises en place et indique que le bilan des travaux réalisés est publié sur le site internet de Roannaise de l'eau.

**Daniel FRECHET** rappelle que les inondations relèvent d'une compétence régalienne qui sera transférée à Roannais Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il se dit inquiet du manque de réponse de la part de l'Etat. Il précise qu'un travail est fait avec les services de l'Etat pour que celui-ci donne les digues domaniales en bon état.

Jacques TRONCY rappelle que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle. Il précise que Roannais Agglomération fixe le produit attendu et que les services fiscaux définissent l'assiette de calcul. Il annonce que celle-ci sera transmise aux élus après étude par les services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :

- Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 000 000,00 € (un million d'euros) pour l'année 2023.

# 6. Attribution d'un fonds de concours d'investissement aux communes de Saint Léger sur Roanne et Villemontais - Neutralité fiscale Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération DCC 2013-054 du 25 mars 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération DCC 2013-232 du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour accorder des fonds de concours aux communes, pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu les délibérations des communes de Saint Léger sur Roanne du 25 octobre 2022, de Villemontais du 22 septembre 2022 rectifiants la précédente délibération du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération DCC 2022-126 du 21 juillet 2022 de Roannais agglomération accordant à la commune de Villemontais un fonds de concours en investissement de 11 517 € ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

La commune de Saint Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 5 540 € pour des acquisitions de mobiliers, d'études et de matériel voirie selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes	
Acquisition	15 169,70 €	FCTVA	2 528,28 €
		Subventions	1 560,80 €
		Fonds de concours 2022	5 540,00 €
		Reste à la charge de la commune	5 540,62 €
TOTAL	15 169,70 €	TOTAL	15 169,70 €

La commune de Villemontais sollicite un fonds de concours en investissement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 11 517 € pour des travaux de voirie selon le nouveau plan de financement modifié ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	66 427,10 €	Subventions	38 797,00 €
		Fonds de concours 2022	11 517,00 €
		Reste à la charge de la commune	16 113,10 €
TOTAL	66 427,10 €	TOTAL	66 427.10 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 5 540 € à la Commune de Saint Léger sur Roanne ;
- Prend en compte la correction du tableau de financement des projets de la Commune de Villemontais et préciser que le fonds de concours de 11 517,00 € attribué à la commune par la délibération DCC 2022-126 est confirmé ;
- Précise que ces fonds de concours correspondent à des dépenses d'investissement ;
- Dit que les crédits 2022 sont prévus au budget général sur l'autorisation de programme 198 « fonds de concours d'investissement aux communes ».

## 7. Attribution d'un fonds de concours de fonctionnement à la commune de Saint Léger sur Roanne - Neutralité fiscale

Rapporteur: Jacques TRONCY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération DCC 2013-054 du 25 mars 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération DCC 2013-232 du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire, approuvant la mise en place d'une autorisation d'engagement pour accorder des fonds de concours aux communes, pour leurs projets communaux, dans le cadre du dispositif de neutralité fiscale ;

Vu la délibération de la commune de Saint Léger sur Roanne du 25 octobre 2022 ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

La commune de Saint Léger sur Roanne sollicite un fonds de concours en fonctionnement pour 2022 auprès de Roannais Agglomération de 15 970 € pour l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des matériels :

Dépenses TTC		Recettes	
Frais de Fonctionnement	31 940,73 €	Fonds de concours 2022	15 970,00 €
		Reste à la charge de la commune	15 970,73 €
TOTAL	31 940,73 €	TOTAL	31 940,73 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 15 970 € à la Commune de Saint Léger sur Roanne ;
- Précise que ce fonds de concours correspond à des dépenses de fonctionnement ;
- Dit que les crédits 2022 sont prévus au budget général sur l'autorisation d'engagement FC2013 « fonds de concours de fonctionnement aux communes ».

Arrivées : Eric PEYRON et Gilles GOUTAUDIER

## 8. Autorisations de programme et crédits de paiement Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget général de Roannais Agglomération ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe des transports ;

Vu la délibération DCC 2021-216 du 25 novembre 2021 approuvant le règlement budgétaire et financier de Roannais Agglomération ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers :

Considérant que l'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets d'une même politique qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes :

Considérant que toute modification des AP et des CP doit se faire par délibération spécifique du Conseil communautaire ;

Considérant que toutes ces règles sont applicables aussi pour les Autorisations d'Engagement ;

Considérant la prolongation du plan local de l'habitat 2016-2021 pour une durée de deux ans, soit 2016-2023, ainsi que son règlement déterminant le montant d'aide allouée et le délai de paiement des aides à deux ans suivant leur engagement ;

Considérant les besoins de crédits de paiement des projets pour 2023 ;

Considérant qu'une partie des fonds de concours neutralité fiscale pour 2021 a été réglée en 2022 nécessitant une augmentation ponctuelle pour 2022 des crédits de paiement annuels des autorisations de programme et de paiement correspondantes ;

Considérant que le budget général et le budget annexe transports publics sont gérés toutes taxes comprises en investissement :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke):

- Modifie l'intitulé, la durée et le montant d'AP de l'autorisation de programme 1013 comme suit :

	Intitulé	Millésime	Durée	Montant AP (TTC)
Situation actuelle	1013 - Politique Locale de l'Habitat 2016-2021	2016	8 ans	10 000 000,00
Nouvelle situation	1013 - Politique Locale de l'Habitat 2016-2023	2016	10 ans	11 610 000,00

- Modifie les crédits de paiement des autorisations de programme comme suit :

Intitulé	Montant	CP (TTC)
----------	---------	----------

	AP (TTC)	Avant 2022	2022	2023	Après 2023
198-Fonds de concours aux communes pour garantir la neutralité fiscale	2 500 000,00	1 824 204,94	284 000,00	240 000,00	151 795,06
171-Pôle touristique Villerest/Commelle-Vernay	3 200 000,00	2 882 461,73	153 650,00	48 000,00	115 888,27
1007-Centre Aquatique	48 000 000,00	108 063,48	340 000,00	1 910 000,00	45 641 936,52
1010-Aide à l'immobilier	560 000,00	180 000,00	54 000,00	87 000,00	239 000,00
1013-Politique locale de l'Habitat 2016-2023	11 610 000,00	8 270 319,58	1 690 000,00	1 038 620,00	611 060,42
1019–Construction 12 avenue de Paris	6 300 000,00	3 533 686,57	2 542 000,00	10 000,00	214 313,43
1028-Réorganisation des centres nautiques	5 000 000,00	3 451 786,24	505 000,00	500,00	1 042 713,76
1032-Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	1 650 000,00	787 092,60	181 000,00	305 000,00	376 907,40
1034–Parc agroculinaire du Roannais	10 150 000,00	223 632,86	185 000,00	1 085 000,00	8 656 367,14
1035–Plan vélo	2 455 000,00	656 596,13	179 000,00	279 000,00	1 340 403,87
1040 - Réorganisation collecte déchets ménagers	9 000 000,00	0,00	5 013 000,00	2 439 000,00	1 548 000,00
1042 - Route des vins	540 000,00	0,00	296 400,00	243 600,00	0,00
194 - Mise en place d'une flotte de bus électriques	28 310 000,00	156 247,94	11 887 674,64	3 220 950,00	13 045 127,42

- Modifie les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement comme suit :

Intitulé	Montant		CP (TTC)			
mutule	AP (TTC)	Avant 2022	2022	2023	Après 2023	
FC2013 - Fonds de concours aux communes en fonctionnement (neutralité fiscale)	1 395 427,00	828 201,06	150 000,00	100 000,00	317 225,94	

<sup>-</sup> Précise que les crédits de paiement 2023 sont inscrits dans le budget primitif 2023.

# 9. Catalogue des tarifs pour 2023 Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération DCC 2014-165 portant sur les tarifs des prestations d'animation sportive ;

Vu la délibération DCC 2015-032 portant sur la redevance d'occupation du site de la Gravière aux Oiseaux pour la fédération départementale des chasseurs de la Loire et la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire ;

Vu la délibération DCC 2016-175 fixant les tarifs des moyens généraux ;

Vu la délibération DCC 2016-176 fixant les tarifs des locations immobilières ;

Vu la délibération DCC 2016-198 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération DCC 2016-211 fixant les tarifs des prestations de la direction des systèmes d'information ;

Vu la délibération DCC 2017-193 portant sur les tarifs d'occupation de l'espace André DUSSUD aux Grands Murcins ;

Vu la délibération DCC 2018-197 portant sur les tarifs de location des terres nues, des vignes et des bâtiments d'exploitation ;

Vu la délibération DCC 2018-198 portant sur les tarifs de l'espace public numérique ;

Vu la délibération DCC 2018-199 fixant les tarifs des prestations de service pour l'entretien et la maintenance technique des biens immobiliers et mobiliers ;

Vu la délibération DCC 2019-051 fixant le tarif de renouvellement des badges d'accès dans les divers bâtiments publics de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération DCC 2019-215 fixant les tarifs de la délégation de service public du Scarabée ;

Vu la délibération DCC 2019-216 fixant les tarifs du Numériparc ;

Vu la délibération DCC 2019-217 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public aux Grands Murcins et à la Gravière aux Oiseaux :

Vu la délibération DCC 2019-218 fixant les tarifs du Centre des Entreprises et des occupations du domaine assujetties à la TVA ;

Vu la délibération 2019-219 portant sur les tarifs sur Centre Pierre Mendès France et du Technopole ;

Vu la délibération DCC 2020-176 portant sur les tarifs d'occupation de la Halle Vacheresse et du Chorum Alain Gilles ;

Vu la délibération DCC 2020-245 portant sur les tarifs, les conditions d'adhésion et d'utilisation du fablab ;

Vu la délibération DCC 2021-074 fixant les montant de la taxe de séjour pour 2022 ;

Vu la délibération DCC 2021-155 portant sur les tarifs des actions santé sport sur ordonnance ;

Vu la délibération DCC 2021-183 fixant les tarifs de services de l'aéroport ;

Vu la délibération DCC 2021-195 complétant la grille tarifaire du Numériparc ;

Vu la délibération DCC 2021-258 portant sur les tarifs du secteur enfance-jeunesse ;

Vu la délibération DCC 2021-274 portant sur les modalités d'utilisation et les tarifs des médiathèques de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération DCC 2022-015 portant sur les tarifs de l'accueil de groupes aux Grands Murcins ;

Vu la délibération DCC 2022-026 portant sur les tarifs des transports ;

Vu la délibération DCC 2022-029 portant sur la prestation d'instruction de la taxe de séjour pour d'autres EPCI;

Vu la délibération DCC 2022-041 portant sur les tarifs des équipements touristiques ;

Vu la délibération DCC 2022-046 portant sur les tarifs du Conservatoire de musique, théâtre et danse ;

Vu la délibération DCC 2022-082 portant sur les tarifs de la saison culturelle et de la pépinière métiers d'arts ;

Vu la délibération DCC 2022-085 portant sur la boutique de La Cure ;

Vu la délibération DCC 2022-102 portant sur l'occupation d'une parcelle de 76,71 m² reliant les équipements de la Halle Vacheresse et du Chorum Alain Gilles :

Vu la délibération DCC 2022-123 portant sur les tarifs appliqués dans les différents équipements sportifs ;

Considérant le besoin de constituer un catalogue général afin de donner une vision globale des activités tarifiées et des tarifs pratiqués par Roannais Agglomération. Ce catalogue général des tarifs permet en outre la mise en cohérence des tarifs et leur actualisation plus aisée ;

#### Jacques TRONCY apporte les observations suivantes :

- Le catalogue des tarifs comporte plus de 1 350 tarifs et remplace une trentaine de délibérations en vigueur. :
- Environ un tiers des tarifs ont été actualisés en 2023 par rapport à 2022. Ces actualisations correspondent à :
  - Une actualisation annuelle récurrente ;
  - Une participation des usagers à l'augmentation des coûts supportés par la collectivité ;
- Une prise en compte d'études sectorielles spécifiques permettant de comparer les tarifs pratiqués par l'agglomération avec ceux des territoires environnants ;
- A noter également quelques créations de tarifs correspondant à des nouveaux services.

**Franck BEYSSON** indique que l'entrée à la piscine est gratuite jusqu'à l'âge de 5 ans mais qu'au-delà le tarif est identique à celui d'un adulte. Il propose une « tarification intermédiaire » au profit des jeunes âgés entre 5 et 12 ans correspondant à une tarification étudiante.

M. LE PRESIDENT répond que cette proposition est envisageable mais qu'elle nécessiterait des contrôles d'identité ainsi que des manipulations compliquées aux caisses. Il précise que le tarif 2023 s'applique à compter du mois de septembre. Il propose d'évoquer à nouveau cette question lors d'un prochain Conseil pour laisser le temps aux services d'étudier cette proposition et obtenir l'avis des agents de caisse.

**M. LE PRESIDENT** rappelle que les tarifs de la piscine se situent dans la fourchette basse par rapport aux agglomérations avoisinantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke):

- Remplace l'intégralité des tarifs fixés par les délibérations susvisées par les tarifs définis dans le catalogue ci-annexé :
- Précise que les dispositions autres que tarifaires définies par les délibérations susvisées (ex : règlements intérieurs, modalités d'utilisation...) restent applicables ;
- Précise que les tarifs sont adoptés hors taxe pour les activités assujetties à la TVA (dans ce cas, le montant toutes taxes comprises est indiqué pour information des usagers, en tenant compte du taux de TVA applicable au moment de la délibération) et nets pour les activités non assujetties à la TVA;
- Précise que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

# 10. Abrogation du reversement de 1% de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à Roannais Agglomération <u>Rapporteur</u> : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2 et L331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant sur le reversement total de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération dans les zones aménagées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu la Loi n° 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022 et notamment l'article 109 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022 approuvant le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à Roannais Agglomération à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la Loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, rectifiant la loi ° 2021-1900, du 30 décembre 2021, de finances pour 2022, en particulier l'article 9 DA ;

Considérant que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal ;

Considérant que les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été de nouveau modifiées par l'article 9 DA de la Loi de Finances Rectificative pour 2022, rendant de nouveau facultatif le reversement d'une fraction de taxe d'aménagement communale à l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant l'accord de Roannais Agglomération et de ses communes membres, exprimé en conférence des Maires, de conserver le partage préexistant prévu par la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération n° DCC 2022-187 du 24 novembre 2022 approuvant le reversement à hauteur de 1 % du produit annuel de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;
- Précise que des délibérations concordantes prises par les communes membres percevant la taxe d'aménagement pour ce reversement à hauteur de 1 % peuvent également être abrogées par les Conseils municipaux concernés ;
- Rappel que le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération perçue par les communes membres sur les secteurs, principalement à vocation économique, dont l'urbanisation a été rendue possible par des opérations et aménagements réalisés et financés par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), tel que prévu par la délibération du Conseil communautaire du 1er octobre 2015 et les délibérations concordantes des communes, reste applicable pour les communes et les secteurs concernées :
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les communes membres tous documents et toutes éventuelles conventions afférentes au reversement de la taxe d'aménagement à Roannais Agglomération.

Arrivée d'Hervé DAVAL

# 11. Budget primitif 2023 - Budget général Rapporteur : Jacques TRONCY

M. LE PRESIDENT donne des informations préalables au vote du budget primitif 2023 qui s'inscrit dans la droite ligne des orientations budgétaires qui ont été débattues lors du Conseil communautaire du 24 novembre dernier. Il met en évidence la hausse « colossale » en matière de dépenses de fonctionnement par rapport au budget primitif 2022. Cette hausse s'explique par des difficultés financières liées à l'inflation, aux tarifs et au coût de l'énergie, mais heureusement atténuée par des subventions à venir. Il développe les orientations budgétaires 2023.

M. LE PRESIDENT annonce le projet d'isoler la façade du bâtiment Helvétique où se situe le siège de Roannais Agglomération, façade qui sera ornée de végétaux. Il précise que Roannais Agglomération pourra mobiliser des fonds de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et de la Banque des Territoires.

M. LE PRESIDENT donne la parole à Jacques TRONCY afin de présenter le projet de budget 2023 de manière plus concrète.

#### RAPPORT SUR LE BUDGET CONSOLIDE

Les inscriptions budgétaires traduisent les orientations stratégiques de la collectivité pour 2023 :

- Soutenir l'emploi et le tissu économique ;
- Poursuivre la transition énergétique ;
- Moderniser la collecte des déchets ;
- Favoriser l'attractivité du territoire.

Le débat sur les orientations budgétaires du 24 novembre 2022 a souligné le fort degré d'instabilité macroéconomique avec lequel le budget primitif 2023 doit composer. Les hypothèses fondant le BP 2023 sont issues du projet de loi de finances pour 2023, notamment en ce qui concerne les simulations fiscales.

Tous budgets confondus, les dépenses et recettes réelles s'établissent à 129,3 M€, contre 121,5 M€ en 2022 (hors écritures d'ordre, de stocks et les doubles comptes résultant de mouvements entre budgets).

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 8,1% (+7 M€) par rapport au budget 2022 en raison de :

- La réorganisation de la collecte des déchets ménagers (+ 1 M€ pour les marchés) et l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (+0,7 M€ pour la contribution au SEEDR) ;
- L'inflation, en particulier celle des fluides (+2,4 M€ pour le carburant, gaz, électricité et l'indexation de la délégation de service public des transports) ;
- L'augmentation de la masse salariale (+1,5 M€ pour l'augmentation du point d'indice, le glissement vieillesse technicité, les nouveaux services mutualisés…).

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 7,6 % (+7,4 M€), en particulier du fait de :

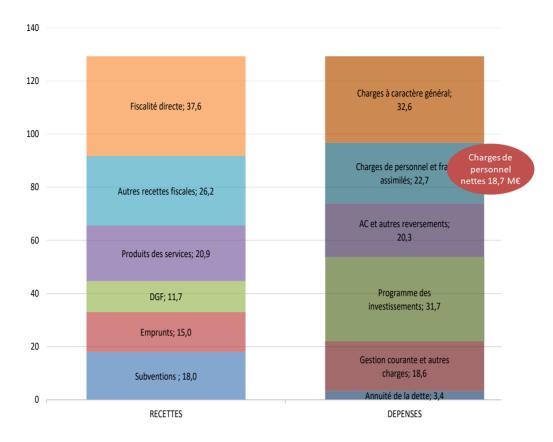
- La revalorisation mécanique des bases fiscales, et de la dynamique du tissu économique local et de la consommation nationale ;
- L'augmentation des recettes liées aux services (entrées de piscines, transports, revente des déchets triés ...)
- La subvention exceptionnelle de l'ADEME liée à la réorganisation de la collecte des déchets ménagers
- L'augmentation des refacturations pour les services mutualisés

Les investissements augmentent de 2,6% (+0,8 M€), avec 31,7 M€ de dépenses réelles prévues dont :

- 8 M€ au budget annexe assainissement ;
- 3 M€ de viabilisation des lots de la zone d'extension de Valmy ;
- 4.6 M€ de travaux à l'aéroport (dévoiement de la route et réfection de la piste) ;
- 1 M€ pour l'amélioration de l'habitat :
- 1,9 M€ pour le centre aquatique ;
- 1,1 M € pour le parc agroalimentaire ;
- 2.4 M€ pour la fin de la réorganisation des déchets ménagers :
- 3,2 M€ pour la mise en place de la flotte de bus électrique ;
- 0,7 M€ pour le développement de l'énergie renouvelable (photovoltaïque, géothermie) ;
- 0,7 M€ pour l'amélioration de l'isolation du bâtiment helvétique.

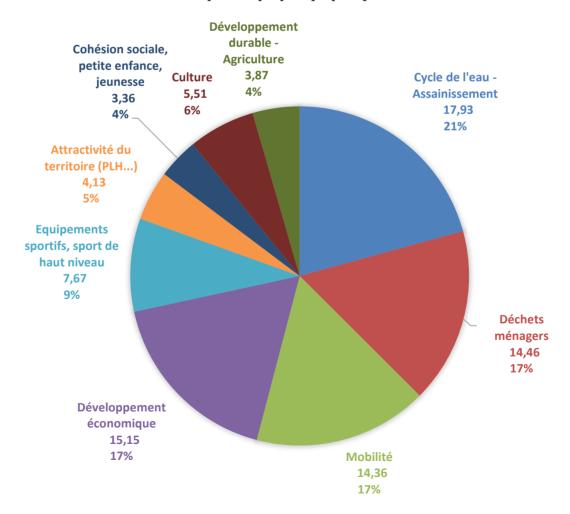
Afin d'équilibrer le budget, un emprunt d'équilibre de 15 M€ est prévu (13,2 M€ en 2022). Le montant réel d'emprunt sera recalculé au moment de l'établissement et de l'affectation des résultats 2022.

Répartition des inscriptions des opérations réelles par nature



Par nature, les principales variations portent sur les charges à caractère général (+12%, soit 3,5 M€), la masse salariale (en net dépenses-recettes : +5%, soit 1 M€). Ces progressions de dépenses sont financées par le dynamique de la fiscalité, qu'elle soit directe (TF, CVAE, CFE, TEOM…) ou autre (fraction de TVA, VM).

#### Répartition par politique publique



Quatre politiques publiques représentent près de 37% des dépenses réelles : cycle de l'eau (assainissement et contributions pour les compétences eaux pluviales, GEMA et PI), déchets ménagers, mobilité et développement économique.

Entre 2022 et 2023, les principales variations portent sur :

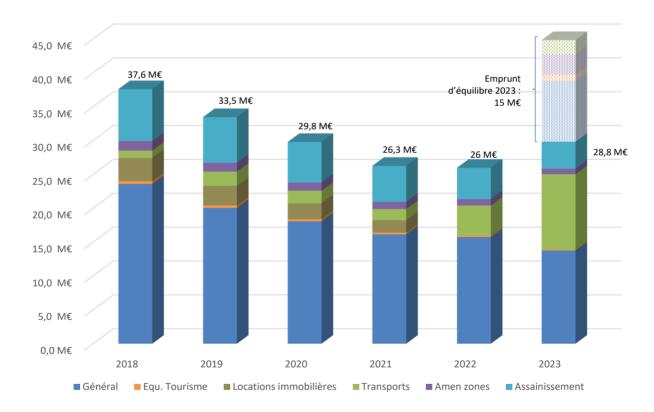
- La compétence développement économique (+5,6 M€), notamment du fait des travaux prévus sur la zone de Valmy (3,4M€) ;
- La compétence mobilité (+1 M€), du fait de l'accélération prévue pour les acquisitions de bus électriques et de l'impact de l'inflation sur le coût de la DSP ;
- La compétence équipements sportifs et sport de haut niveau (-1 M€), avec la fin de l'opération de déconstruction de la piscine du Coteau ;
- La compétence déchets ménagers (-2 M€), du fait de la réalisation de gros investissements sur 2022 (achat de bacs dans le cadre de la réforme de la collecte) :

Les 43 M€ d'opérations réelles hors politique publique recouvrent :

- La contribution au SDIS 42 : 4,2 M€ (+2% par rapport à 2022) ;
- L'attribution de compensation versée aux communes : 17,9 M€ (stable par rapport à 2022) ;
- Les services transversaux et mutualisés : 15,4 M€ ;
- Le remboursement de l'emprunt : 3,2 M€ ;
- Les reversements de fiscalité (FNGIR ET FPIC) : 2,3 M€ (stable).

#### Evolution de la dette

Par rapport à 2022, l'encours global de la dette augmente par la souscription d'un contrat de 10 M€ sur le budget transport pour financer la mise en place des bus électriques.



#### LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR CONCERNANT LE BUDGET GENERAL 2023

Le budget général de Roannais Agglomération est présenté en équilibre à 22,8 M€ en investissement et à 83,8 M€ en fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement 2023 reflètent :

- L'augmentation des recettes fiscales (+2,9 M€), du fait de la revalorisation mécanique des bases (pour mémoire, la revalorisation des bases fiscales est indexée à l'inflation) et de l'augmentation de la fraction de TVA pour compensation de la TH (les hypothèses de croissance de la consommation nationale sont calées sur le projet de loi de finances pour 2023) ;
- La poursuite de la baisse de la DGF (-166 k€);

- L'augmentation des produits des services et de gestion courante (+1,6 M€), du fait de l'augmentation des prix des matières premières, de nouvelles refacturations de mises à disposition et de l'augmentation de la fréquentation des équipements.

Les dépenses de fonctionnement sont marquées par :

- L'augmentation du prix des fluides,
- Les coûts induits par la réorganisation de la collecte des déchets et la progression rapide de la taxe générale sur les activités polluantes
- L'augmentation de la participation au SDIS ;

Au total, les charges générales et courantes augmentent ainsi de 3.3 M€.

- L'augmentation de la masse salariale (+1,5 M€) du fait du point d'indice, des nouveaux postes et du GVT. L'augmentation des dépenses est à mettre en relation avec les recettes de masse salariale en augmentation aussi de 0,6 M€. La masse salariale nette est en augmentation de 887 k€ soit +5% ;
- La stabilité des atténuations de produits, en particulier des attributions de compensation versées aux communes :

Les dépenses d'équipement du budget général s'élèvent à 12,8 M€, dont :

- Réorganisation de la collecte des déchets ménagers (2,4 M€) ;
- Centre aqualudique (1,9 M€);
- Maintenance et amélioration de bâtiments publics (1,8 M€)
- Plan local de l'habitat (1 M€) ;
- Parc agroalimentaire (1 M€);
- Avance en compte courant d'associés pour les projets de géothermiques et photovoltaïques (0,8M€) ;
- Acquisition de matériels informatiques (0,8 M€).

La capacité d'autofinancement est la part dégagée sur la section de fonctionnement permettant de financer les investissements (soit virement à la section de fonctionnement + amortissements). Elle s'élève à 6,6 M€ en 2023.

#### DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

1. Dépenses de fonctionnement : 83 838 k€

#### 1.1. Charges à caractère général : 14 903 k€ (+1 804 k€, soit +13,8% / 2022)

Ce chapitre permet de financer tous les achats de fournitures et prestations liés à l'activité générale des services. On trouve en particulier les achats de fluides, les dépenses liées au patrimoine et les contrats de services.

#### Les dépenses des fluides : 2 970 k€ (1 531 k€ en 2022)

- E	Electricité	1 803 k€
- (	Gaz et combustibles	512 k€
- (	Carburant	425 k€
- E	Eau	230 k€

#### Les dépenses relatives au patrimoine : 3 682 k€ (3 541 k€ en 2022)

L'augmentation par rapport à 2022 s'explique par l'augmentation des prix, notamment des prestations des services.

-	Dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments, espaces verts, voiries et	1 682 k€
	autres	
-	Maintenance et locations informatiques	519 k€
-	Frais de nettoyage et de gardiennage des locaux	465 k€
-	Taxe foncière	348 k€
-	Maintenance sur les biens mobiliers (véhicules, entretien équipements de chauffage)	266 k€
-	Locations et charges	238 k€
-	Assurances	164 k€

#### Les contrats de prestations de service, études et honoraires : 4 766 k€ (3 733 k€ en 2022)

Les principaux écarts par rapports à 2022 concernent les prestations de collecte et traitement des déchets (traduisant non seulement l'inflation des prix mais également la réforme de l'organisation de la collecte) et l'accueil du Tour de France. Les autres variations sont plus marginales.

Les dépenses sont ventilées par domaine d'action de la façon suivante :

<b>'</b> -	Collecte et traitement des déchets	2 490 k€
-	Prestations sportives (dont accueil du Tour de France)	495 k€
-	Habitat et accueil des gens du voyage	302 k€
-	Culture (achats d'ouvrages, d'animations, de spectacles)	287 k€

-	Cohésion sociale	212 k€
-	Informatique (achat de petits matériels et prestations)	170 k€
-	Environnement	114 k€
-	Actions économiques	111 k€
-	Agriculture	93 k€
-	Communication	66 k€
-	Développement durable	56 k€
-	Autres (urbanisme, tourisme, DG, finances, juridique)	370 k€

#### Les mutualisations de services avec les communes représentent une dépense de 851 k€ (564 k€ au BP 2022).

Ces dépenses sont dirigées vers les compétences déchets ménagers (nettoyage des PAV par les communes), conservatoire (mise à disposition de locaux et remboursement charges locatives), famille (petite enfance, enfance et jeunesse pour le remboursement des fluides et d'entretien de l'occupation de locaux), équipements sportifs (mise à disposition des services communaux espaces verts), sites bords de Loire et gravière aux oiseaux (mise à disposition des services communaux espaces verts) ...

L'augmentation de cette dépense pour l'agglomération permet de neutraliser l'augmentation des dépenses supportées par les communes sur ces postes (impact du point d'indice et de l'inflation des prix). La constitution du service commun des archives Ville de Roanne-Roannais Agglomération entraine également une augmentation de dépenses par rapport au BP 2022, qui est compensée en recettes.

#### Autres dépenses diverses 2 634 k€ (2 444 k€ en 2022)

-	Frais de communication	756 k€
-	Frais postaux et de télécommunication	293 k€
-	Fournitures de petits équipements et d'entretien	228 k€
-	Frais de déplacement et transport pour l'éducation physique	237 k€
-	Achat d'œuvres pour les médiathèques	194 k€
-	Frais de formation	179 k€
-	Cotisations et adhésions (AMF, ADCF, ADIL, FSL)	112 k€
-	Documentations techniques	49 k€
-	Achats divers (fournitures administratives, vêtements de travail, alimentation)	476 k€

#### 1.2. Charges du personnel : 22 239 k€ (net : 18,3 M€ ; +1 M€, soit +5% / 2022)

La masse salariale évolue au gré des mutualisations/transferts de compétence et mouvements sur les postes (renforts, recrutements/départs), ainsi que de la revalorisation du point d'indice.

#### 1.3. Atténuations de produits (reversement de fiscalité) : 20 282 k€ (stable/2022)

-	Attributions de compensation versées aux communes	17 945 k€
-	FNGIR et FPIC	2 337 k€

#### 1.4. Autres Charges de gestion courante : 17 635 k€ (+1 483 k€, soit +9,2% / 2022)

L'augmentation par rapport au BP 2022 s'explique par l'augmentation des contributions au SEEDR du fait de la progression de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), des prestations de tri des emballages et papiers en mélange et au SDIS conformément aux annonces faites à l'été 2022 par le syndicat sur les contributions 2023.

- Contributions aux syndicats (SEEDR, SDIS, Roannaise de l'Éau ; SMRBV, SCoT, 11 097 k€ SIEL…)
- Subventions aux associations (associations gestionnaires de crèches, sports, 3 236 k€ culture, tourisme, espace 2M, contrat de Ville 2023, CISPD, enseignement, santé…)
- Contributions aux organismes publics (subventions des budgets annexes, fonds de concours neutralité fiscale en fonctionnement, UJM, Polytech, CHU pour le self étudiant…)
- Droit d'utilisation des applications (dites « en nuage »)
   Indemnités des élus
   Opérations diverses (aide aux étudiant pour le bénévolat, admission en non104 k€
- 1.5. Charges financières (intérêts des emprunts) : 374 k€
- 1.6. Autres dépenses (provisions, régularisations ...) : 50 k€
- 1.7. Opérations d'ordre (amortissements) : 8 204 k€

valeur, opérations comptables ...)

#### 1.8. Virements à la section d'investissement : 150 k€

#### 2. Recettes de fonctionnement : 83 838 k€

#### 2.1. Atténuation de charges (indemnités journalières) : 250 k€

#### 2.2. Redevances et produits des services : 5 772 k€ (+827 k€, soit +16,7% / 2022)

Ces recettes sont en augmentation soit parce qu'elles viennent en remboursement de charges elles-mêmes en augmentation (ex : mise à disposition de personnel, du fait l'augmentation du point d'indice), soit parce qu'elles correspondent à de nouvelles mises à dispositions ou à des développement de mises à disposition existantes (ex : service paie avec le CD42, SCoT avec le syndicat mixte, services archives avec la Ville de Roanne), soit enfin parce que les services anticipent un développement de leurs recettes en lien avec la fréquentation et les nouveaux tarifs (ex : sports, culture).

Remboursement des mises à disposition de personnels et de services
Produits des services sportifs et de loisirs (entrées à la piscine, à la patinoire...)
Produits des services culturels (recettes du Conservatoire, de la saison culturelle, de la Cure...)
Diverses recettes
4 545 k€
887 k€
231 k€
109 k€

#### 2.3. Impôts et taxes : 56 012 k€ (+2 958 k€, soit +5,6% / 2022)

La fiscalité marque une forte progression entre 2022 et 2023, qui s'explique par la revalorisation des bases fiscales (ici intégrée à hauteur de +3,5%/ 2022) et la dynamique de la consommation nationale jouant très positivement sur la fraction de TVA nationale reversée à l'Agglomération. Les produits de CFE et de CVAE (part restante en 2023) sont projetés avec la même dynamique que celle observée en moyenne sur les dernières années. Les produits de TASCOM, IFER et THRS sont inscrits en stabilité par rapport à 2022. Tous les taux sont stables par rapport à 2022.

-	Fraction de TVA nationale compensant la suppression de la taxe d'habitation	18 280 k€
-	TEOM	13 300 k€
-	CFE	11 000 k€
-	CVAE et part de TVA nationale compensatrice de la suppression progressive de	6 200 k€
	la CVAE	
-	Taxes foncières (bâtie et non bâtie)	3 240 k€
-	TASCOM	1 400 k€
-	GEMAPI	1 000 k€
-	TH sur les résidences secondaires	700 k€
-	IFER	550 k€
-	Autre fiscalité (taxe de séjour, attributions de compensations reçues)	342 k€

#### 2.4. Dotations, subventions et participations : 17 653 k€ (stable / 2022)

-	Fraction de TVA nationale compensant la suppression de la taxe d'habitation	18 280 k€
-	Dotation globale de fonctionnement	11 700 k€
-	Dotations de compensation	3 300 k€
-	Subvention pour la réforme de la collecte des déchets ménagers	1 175 k€
-	Autres dotations, subventions et participations (CAF, emplois et actions	1 478 k€
	subventionnés)	

#### 2.5. Produits de gestion courante : 2 141 k€ (+703 k€, soit +48,9 % / 2022)

L'augmentation tient principalement aux produits issus de la revente des déchets triés, en lien avec l'augmentation du prix des matières premières.

-	Revente des déchets triés	942 k€
-	Loyers perçus	899 k€
-	Remboursements de charges immobilières	282 k€
-	Recettes diverses (ex : remboursement d'assurance suite à sinistre)	18 k€

#### 2.6. Autres produits (financiers, reprise de provisions, régularisations ...) : 167 k€

#### 2.7. Opérations d'ordre (amortissement des subventions d'investissement) : 1 844 k€

#### 3. Dépenses d'investissement : 22 777 k€

#### 3.1. Opérations réelles : 11 673 k€

Déchets ménagers : travaux de badgeage des déchèteries (339 k€), acquisitions 2 439 k€
de nouveaux bacs et bennes de ramassages (2 100 k€). Il est notamment inscrit

	pour 312 k€ de menus travaux et d'acquisitions pour le centre technique (compacteurs, bennes, collecteur d'huile, matériels de réparations)	
-	Centre aqualudique: assistance de maîtrise d'œuvre pour les études d'architecture, d'environnement et de la mode gestion (115 k€), fouilles archéologiques (420k€), et prestations de conceptions (1 370 k€)	1 910 k€
-	Plan local de l'habitat : conventions OPHEOR, règlements anciens et règlements de 2023	1 039 k€
-	Parc agroalimentaire : études (Site Marclet Ouest, Cuisine centrale, bâtiment bio- cultura, irrigation), travaux de création du bassin de stockage, et travaux de réseaux	1 085 k€
-	Travaux de maintenance et d'amélioration des bâtiments et structures publics (dont sportifs) : travaux sur l'isolation de la façade du bâtiment Helvétique (700k€), l'accès au futur site de la société SFAM (340 k€), mises aux normes électriques et incendies pour l'accueil des gens du voyage (78 k€), changement du groupe froid au technopole (100 k€), travaux de mises aux normes fédérales et de régie de son à la patinoire (85 k€), installation d'une CUBE de projection à la Halle (61 k€)	1 751 k€
-	Acquisitions de matériels et de prestations informatiques : acquisitions et renouvellements de matériels (245 k€), sécurité informatique (100k€), signatures électroniques (80k€), archivage électronique (80k€),	826 k€
-	Aménagement environnemental : travaux Matel et gravières aux oiseaux (185k€), prestations de replantage d'arbres et rénovation d'éclairage public sur la plage de Villerest (48k€)	233 k€
- -	Plan vélo : pose de jalonnement (116k€), subventions aux communes (183k€) Travaux de voirie : passage au LED de l'éclairage public sur des voiries communautaires	279 k€ 245 k€
-	Route des vins : fin des prestations de la mise place du circuit	244 k€
-	Village d'insertion et de formation : frais d'études	150 k€
-	Fonds de concours : fonds de concours neutralité fiscale (240k€) et pour le développement des gîtes et chambres d'hôte (100k€)	340 k€
-	Réserve foncière : crédits pour d'éventuels projets, non définis encore Divers : l'aide à l'immobilier (87k€), étude pour l'hydroélectrique (20k€), transfert de la zone Bonvert (297 k€), achat et aménagement de terrain de vigne (13k€), renouvellement parc automobile (100 k€), site internet mutualisé (29 k€), acquisitions divers (187 k€)	100 k€ 733 k€

#### 3.2. Autres immobilisations : 785 k€

Ce chapitre héberge les avances en compte courant : 210 k€ pour la géothermie, 500k€ pour massification solaire, 64 k€ pour le parc photovoltaïque de Luance-Tendance, 10 k€ à Média Roanne ...

#### 3.3. Avances aux budgets annexes : 5 361 k€

-	Budget annexe d'aménagement de zones	826 k€
-	Budget annexe équipements de tourisme et de loisirs	4 535 k€

#### 3.4. Remboursement du capital de la dette : 2 005 k€

#### 3.5. Opérations d'ordre : 2 953 k€

-	Opérations	de section à se	ction					1 844 k€
-	Opérations	patrimoniales	(crédits	permettant	l'intégration	des	équipements	1 109 k€
	publics de p	hase 3 de la zo	ne de Bo	nvert)				

#### 4. Recettes d'investissement : 22 777 k€

#### 4.1. Subventions d'investissement reçues : 2 004 k€, dont

-	Parc agroalimentaire	1 500 k€
-	Participations des adhérents de la DTNSI	436 k€

#### 4.2. Dotations (FCTVA) : 1 397 k€

#### 4.3. Cessions : 713 k€

4.4. Remboursement des avances et cautions : 150 k€

4.5. Emprunts d'équilibre : 9 050 k€

4.6. Opérations d'ordre 9 463 k€

- Opérations de section à section (amortissements) 8 204 k€

 Opérations patrimoniales (permettant l'intégration des équipements publics de 1 109 k€ Bonvert)

- Virement de la section de fonctionnement 150 k€

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté au Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 novembre 2022 ;

Christine CHEVILLARD réitère sa proposition portant sur la gratuité des bus le week-end au regard du versement mobilité qui augmente chaque année.

Jean-Luc CHERVIN rappelle la décision prise pour la mise en place d'une gratuité les deux week-ends précédant les fêtes de Noël. Il explique que les résultats pour 2023 seront inférieurs à ceux de 2022 en raison du contexte actuel d'augmentation des prix. Il souhaite souligner une fois de plus la forte indexation à venir, avec un coût supplémentaire estimé à 900 000 € lié à l'augmentation des coûts énergétiques. En conséquence, il explique que l'économie envisagée en fonctionnement avec la flotte électrique risque de ne pas se réaliser dans les proportions souhaitées. Il reste très prudent au sujet d'un éventuel accord pour l'introduction de la gratuité tous les week-ends car cela conduirait à une révision complète de la grille tarifaire. Il fait ressortir la complexité de sa mise en œuvre.

*M. LE PRESIDENT* ajoute que la gratuité pendant 2 week-ends se traduit par une perte de recettes estimée entre 20 000 € et 30 000 €.

Franck BEYSSON affirme qu'il n'est pas nécessaire de modifier la grille tarifaire pour appliquer la gratuité les weekends.

Christine CHEVILLARD explique que la gratuité change le comportement des usagers et les amène à découvrir et prendre les transports en commun en semaine.

M. LE PRESIDENT en convient et répond qu'il ne ferme pas la porte mais que la priorité est de retrouver une dynamique du versement mobilité tout en restant prudent.

#### Marie-Hélène RIAMON pose les trois questions suivantes :

Question N°1 : « Pour quelles raisons le reste à réaliser s'élève à 3 M€ ? ». **Jacques TRONCY** répond que les facteurs de ce report sont essentiellement liés à un glissement calendaire dans la facturation des études retardées et à une difficulté du prestataire à fournir les bacs pour les déchets ménagers.

Question N°2 : « D'où provient la subvention DTNSI à hauteur de 50 % ? ». **Jacques TRONCY** répond qu'elle correspond à un effet mécanique lié à de la refacturation des communes. **Marie-Hélène RIAMON** demande une note explicative du schéma directeur de la DTNSI pour mettre en perspective ce budget de fonctionnement.

Question N°3 : « Pourquoi une augmentation de 16 % de la prestation de services STEP ? Est-ce exceptionnel ou est-ce que cette augmentation se poursuivra tous les ans ? ». **Daniel FRECHET** répond qu'elle correspond au taux annuel d'actualisation prévu dans le contrat. Selon lui, cette augmentation correspond à 200 000 € par an. **Marie-Hélène RIAMON** explique que cette augmentation aura un impact direct sur la tarification puisque le budget n'est équilibré que par la redevance et la tarification.

Marie-Hélène RIAMON expose son point de vue sur les éléments du budget 2023. Elle explique pourquoi elle s'oppose fermement à la suppression de la CVAE, jugée comme étant « inacceptable et absurde ».

Au chapitre des recettes, **Marie-Hélène RIAMON** explique ses craintes par rapport aux « subventions massives » obtenues par l'EPCI. Les difficultés futures pourraient entraîner une diminution des subventions attendues puisque la Région et le Département seront confrontés aux mêmes difficultés que l'EPCI.

Au chapitre des dépenses, **Marie-Hélène RIAMON** pense que l'augmentation de la masse salariale liée à l'augmentation du point d'indice correspond à une bonne dépense.

**Marie-Hélène RIAMON** suggère une réflexion pour approfondir la mutualisation et peut-être une prise de compétences sur les questions d'économies d'énergie et d'énergie en général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 4 contre *(Franck Beysson, Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke)* et 0 abstention *:* 

- Adopte le budget général de l'exercice 2023 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre opération pour la section d'investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	
011	Charges à caractère général	13 099 800	14 903 608	
012	Charges de personnel	20 752 200	22 239 599	
014	Atténuation de produits	20 319 200	20 281 850	
65	Autres charges de gestion courante	16 152 200	17 635 443	
66	Charges financières	357 700	373 500	
67	Charges exceptionnelles	11 000	10 000	
68	Provisions	38 000	40 000	
	Total des dépenses réelles	70 730 100	75 484 000	
023	Virement section investissement	666 500	150 000	
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	7 942 400	8 204 000	
	Total des dépenses d'ordre	8 608 900	8 354 000	
	TOTAL DES DEPENSES	79 339 000	83 838 000	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023	
013	Atténuations de charges	79 000	250 000	
70	Redevances et produits des services	4 945 200	5 771 971	
73	Impôts et taxes	16 874 100	18 457 206	
731	Fiscalités locales	36 180 600	37 555 070	
74	Subventions et dotations	17 673 600	17 652 668	
75	Produits de gestion courante	1 437 500	2 140 095	
76	Produits financiers	4 100	1 500	
77	Produits exceptionnels	3 000	3 000	
78	Reprise sur provisions	10 000	162 000	
	Total des recettes réelles	77 207 100	81 993 510	
042	Opérations de section à section	2 131 900	1 844 490	
	Total des recettes d'ordre	2 131 900	1 844 490	
	TOTAL DES RECETTES	79 339 000	83 838 000	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 399 300	2 004 900		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	312 000		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PARTIC.	200	1 000		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 110 000	6 145 066		
100	DTNSI	91 000	268 300		
101	SYSTÈME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	0	7 700		
102	MATERIELS DIVERS MOYENS GENERAUX	642 700	561 392		
140	BATIMENTS PETITE ENFANCE	0	9 900		
170	AMENAGEMENT ENVIRONNEMENTAL TOURISTIQUE FLEUVE LOI	132 000	185 000		
171	POLE TOURISTIQUE DE VILLEREST/COMMELLE VERNAY	105 000	48 000		
198	FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES	284 000	240 000		

204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	188 000	100 000
254	TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS ECONOMIQUES	43 100	357 430
257	MOBILIERS ET DIVERS TOUS BATIMENTS ECONOMIQUES	14 000	4 000
1007	CENTRE AQUATIQUE	1 065 000	1 910 000
1010	DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER	0	87 000
1013	PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2016-2021	828 000	425 000
10131	PLH FORFAIT OPHEOR	430 000	613 620
1014	OPERATIONS DE VOIRIE	0	245 000
1016	TRAVAUX ET ACQUISITION DECHETS MENAGERS	217 000	297 300
1017	TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS DIVERS	150 400	1 054 700
1018	TRAVAUX AMELIORATION BATIMENTS SPORTIFS	82 000	284 700
1019	REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS	2 000 000	10 000
1020	MARAICHAGE	0	5 000
1024	PART AU SIEL P/ BORNES RECHARGE ELECTRIQUE	160 000	0
1028	REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION NAUTICUM	1 115 000	500
1030	DEVELOPPEMENT PHOTOVOLTAIQUE	150 000	0
1032	SCHEMA DIRECTEUR DE LA TRANSITION NUMERIQUE	260 000	305 000
1034	PARC AGRO ALIMENTAIRE DU ROANNAIS	450 000	1 085 000
1035	PLAN VELO	358 000	279 000
1036	RESERVES FONCIERES	285 000	100 000
1037	MOBILIER URBAIN ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS	13 800	24 725
1038	TRANSITION ENERGETIQUE	0	20 000
1040	REORGANISATION COLLECTE DECHETS MENAGERS	6 263 000	2 439 000
1042	ROUTE DES VINS	300 000	243 600
1043	VILLAGE D'INSERTION ET DE FORMATION	0	150 000
	Total des dépenses réelles	19 136 500	19 823 833
040	Amortissements	2 131 900	1 844 490
041	Opérations patrimoniales	203 000	1 108 677
	Total des dépenses d'ordre	2 334 900	2 953 167
	TOTAL DES DEPENSES	21 471 400	22 777 000

RECETT	RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap.	Libellé	BP 2022	BP 2023		
10	Dotations (FCTVA) + Affectation de résultat	2 189 600	1 397 000		
13	Subventions d'investissement dont :	841 400	2 103 758		
	Sans opération	8 600	47 244		
	100 : DTNSI	32 040	181 292		
	102 : Matériels divers moyens généraux	74 100			
	170 : Aménagement environnemental touristique fleuve Loire	147 860			
	1019 : Construction 12 avenue de Paris		20 100		
	1024 : Part au SIEL pour bornes recharge électrique. Surcoût lié à l'acquisition de bornes plus performants	80 000			
	1028 : Réorganisation des centres nautiques	300 000			
	1032 : Schéma directeur de la transition numérique et des systèmes d'information	189 600	255 122		
	1034 : Parc Agroalimentaire		1 500 000		
	1036 : Réserves foncières		100 000		
	1037 : Mobilier urbain et aménagements extérieurs	9 200			
16	Emprunts et dettes	8 079 800	9 065 000		

27	Autres immobilisations	196 700	135 912
024	Cessions	1 352 000	612 653
	Total des recettes réelles	12 659 500	13 314 323
021	Virement de la section de fonctionnement	666 500	150 000
040	Amortissements	7 942 400	8 204 000
041	Opérations patrimoniales	203 000	1 108 677
	Total des recettes d'ordre	8 811 900	9 462 677
_	TOTAL DES RECETTES	21 471 400	22 777 000

<sup>-</sup> Approuve le versement, par le budget général aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions d'équilibre dans la limite des montants ci-après :

- Budget annexe équipements de tourisme et de loisirs : 566 000 € ;
- Budget annexe des transports : 522 346 €.

# 12. Budget primitif 2023 - Budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs Rapporteur : Jacques TRONCY

Ce budget annexe retrace les activités du train touristique de Commelle Vernay et de l'aéroport de Roanne St Léger.

En 2023, il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 253 k€ et une section d'investissement 4 890 k€.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une subvention en fonctionnement du budget général de 566 k€ (424 k€ pour l'aéroport et 141 k€ pour le train), et une avance du budget général de 4 535 k€ (en investissement).

#### Aéroport. Le budget 2023 est marqué par :

- L'augmentation du prix d'achat du carburant (+110 k€), des taxes sur le carburant (+5 k€), mais aussi des recettes de vente de carburant valorisées au coût complet (+130 k€) ;
- L'augmentation des recettes de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour s'ajuster sur le réel constaté les années antérieures (+40 k€) :
- L'augmentation des charges de personnel en lien avec l'augmentation du point d'indice (+11 k€)
- L'augmentation des fluides hors carburant (+9 k€)
- La réfection de la piste à (3,5 M€), dévoiement route (0,95 M€)

#### Train. Le budget 2023 est marqué par :

- L'augmentation des fluides et du carburant (+6 k€);
- L'augmentation des charges de personnel en lien avec l'augmentation du point (+4 k€) ;
- L'augmentation des recettes de billetterie et en lien avec l'activité (+5 k€) ;
- La réduction des amortissements (-29 k€).

#### **DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF**

#### 1. Dépenses de fonctionnement : 1 253 k€ (1 067 k€ pour l'aéroport et 186 k€ pour le train touristique)

#### 1.1. Charges à caractère général : 557 k€

 Fonctionnement de l'aéroport (maintenance, taxe foncière, formation des agents, fournitures, assurances...)

- Achat de carburant 300 k€

Fonctionnement du train touristique (maintenance, animation, entretien des espaces verts...)

#### 1.2. Charges de personnel : 316 k€

#### 1.3. Charges financières : 4 k€

#### 1.4. Autres charges : 26,5 k€

Il s'agit de la subvention pour le meeting 2023 (15 k€), des provisions (CET, créances), des crédits pour régulariser des titres des exercices antérieures et des admissions en non-valeurs ...

#### 1.5. Dotations aux amortissements : 350 k€

# 2. Recettes de fonctionnement : 1 253 k€ (1 067 k€ pour l'aéroport et 186 k€ pour le train touristique) dont

-	Vente de carburants	340 k€
-	Reversement de taxes (taxes aéroportuaires et d'aménagement)	83 k€
-	Subvention DGAC pour le remboursement des charges liées à la sécurité	70 k€
-	Redevances aéronautiques	55 k€
-	Locations de terrains et hangars à l'aéroport et refacturations diverses	55 k€
-	Ventes de billets de train	45 k€
-	Amortissement des subventions reçues en investissement	33 k€

Le budget général participe à l'équilibre du budget du train touristique pour 141 k€ et à l'équilibre du budget de l'aéroport pour 425 k€.

#### 3. Dépenses d'investissement : 4 890 k€

-	Réfection de la piste	3 500 k€
-	Dévoiement de la route de Combray	950 k€
-	Divers travaux annexes et acquisitions pour l'aéroport (clôtures, vidéo protection, acquisition de matériels techniques)	300 k€
-	Entretien de la voie ferrée, sécurisation et sonorisation du train touristique	53 k€

Les dépenses couvrent également le remboursement du capital de l'emprunt de 52 k€, l'amortissement des subventions d'équipement pour 33 k€ et des opérations patrimoniales pour 5 k€.

L'encours de dette au 1er janvier 2023 est de 218 k€.

#### 4. Recettes d'investissement : 4 890 k€

Les recettes d'investissement sont composées de :

-	L'avance du budget général	4 535 k€
-	La dotation aux amortissements	350 k€
-	Diverses opérations patrimoniales (intégration de travaux en cours à l'actif de la collectivité)	5 k€

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 2 contre *(Franck Beysson, Christine Chevillard)* et 2 abstentions *(Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke)* :

- Adopte le budget primitif du budget annexe des équipements de tourisme et de loisirs de l'exercice 2023, en hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres-opérations au niveau de la section d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	428 890	556 678
012 - Charges de personnel	300 700	315 832
65 - Autres charges de gestion courante	16 000	17 000
66 - Charges financières	5 450	3 990
67 - Charges exceptionnelles	1 000	4 500
68 - Provisions	3 000	5 000
Total des dépenses réelles	755 040	903 000
042 - Amortissements	375 760	350 000
Total des dépenses d'ordre	375 760	350 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	
70 - Produits des services	290 000	440 000	
74 - Dotations, subventions et participations	150 950	153 050	
75 - Autres produits de gestion courante	655 170	621 250	
dont participation du budget général	600 000	566 000	
78 - Reprises sur provisions	0	5 300	
Total des recettes réelles	1 096 120	1 219 600	
042 - Amortissements	34 680	33 400	
Total des recettes d'ordre	34 680	33 400	

1 130 800

1 130 800

1 253 000

1 253 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	50 400	51 800
601 - Matériels aéroport	2 500	144 800
602 - Train touristique	20 000	53 000
608 - Autres travaux aéroport	823 180	4 602 000
Total des dépenses réelles	896 080	4 851 600
040 - Amortissements	34 680	33 400
041 - Opérations patrimoniales	3 000	5 000
Total des dépenses d'ordre	37 680	38 400
TOTAL DES DEPENSES	933 760	4 890 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts	435 000	4 535 000
dont avance du BG	70 000	4 535 000
13 - Autres travaux aéroport	120 000	0
* 608 - Autres travaux aéroport	120 000	0
Total des recettes réelles	555 000	4 535 000
040 - Amortissements	375 760	350 000
041 - Opérations patrimoniales	3 000	5 000
Total des recettes d'ordre	378 760	355 000
TOTAL DES RECETTES	933 760	4 890 000

- Arrête la subvention d'équilibre 2023 du budget général au budget annexe équipements de tourisme et de loisirs à un montant de 566 000 € maximum ;
- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement 2023.

# 13. Budget primitif 2023 - Budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales

Rapporteur: Jacques TRONCY

**TOTAL DES DEPENSES** 

TOTAL DES RECETTES

Ce budget annexe créé en 2013 pour retracer les aménagements des zones d'activités économiques réalisés par Roannais Agglomération est géré hors taxes et voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Toutes les dépenses qui entrent dans le cycle de production des terrains à commercialiser (acquisitions, travaux, équipements...) ainsi que celles liées au financement transitoire de ces dépenses dans l'attente de la commercialisation (intérêts d'emprunts, dépenses d'entretien, d'assurances, de taxes foncières...) sont enregistrées dans ce budget en section de fonctionnement. Cette particularité permet de déterminer le coût de production, le prix de revient et le plan de financement de la zone. Les opérations d'ordre dites « d'ajustement de stock » permettent dans un second temps d'affecter le solde dépenses de production-recettes de production en investissement.

Le budget 2023 prévoit essentiellement :

- -La poursuite de la réalisation de la zone de Valmy à Roanne, avec des travaux de viabilisation, des fouilles archéologiques et le financement de mesures compensatoires
- -La réalisation des études environnementales de la zone Demi-Lieu Nord à Mably
- -La poursuite de l'aménagement de la zone Pierre Semard à Roanne avec les travaux de dépollution

Il est proposé de souscrire un emprunt de 3 000 k€ sur ce budget pour financer les travaux de la zone de Valmy.

#### DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF

#### 1. <u>Dépenses liées aux aménagements : 3 605</u> k€

- -Extension de la zone de Valmy : travaux de viabilisation de lots, fouilles archéologiques et financement de mesures compensatoires 3 400 k€
- -Zone demi-lieue Nord pour des études environnementales

5 k€

-Zone Pierre Semard, avance de fonds versée à NOVIM pour les travaux de dépollution 210 k€

#### 2. Frais annexes : 107 k€

Il s'agit de travaux d'entretien de voiries, espaces verts et du paiement de la taxe foncière

#### 3. Dépenses liées au financement

-Remboursement de la dette en capital	120 k€
-Remboursement des intérêts de la dette	18 k€
-Remboursement de l'avance du budget général	112 k€
Pour information, le capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 0,8 M€.	

#### 4. <u>Les recettes</u>

-Emprunt pour le financement de la viabilisation des lots de la zone de Valmy	3 000 k€
-Avance de trésorerie du budget général	826 k€
-Vente d'un lot sur la zone des Oddins	112 k€
-Reversement du produit de taxe d'aménagement sur la zone Royale	5 k€
-Echange de terrains sur la zone de Valmy	3 k€

Pour information, l'avance cumulée déjà réalisée par le budget général s'élevait au 31 décembre 2021 à 8,5 M€. Elle est remboursée au fur et à mesure des cessions réalisées ou lorsque les travaux des équipements publics seront terminés.

#### 3 Les opérations d'ordre

Elles comptabilisent le stock initial (dépenses de fonctionnement) et final (recettes de fonctionnement). Il s'agit du cumul des dépenses moins le cumul des recettes depuis la création de la zone (coût de production – produits de cessions ou subventions perçues). En termes comptables, il s'agit de passer des écritures « croisées » pour imputer, au final, les dépenses d'aménagement réalisées en fonctionnement sur la section d'investissement.

Le budget primitif intègre les opérations d'ordre suivantes :

-Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement = stock initial au 01/12/2023 (cumul net des dépenses et des recettes depuis la création du budget annexe) 11 461 k€

-Recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement = stock final au 31/12/2023 15 055 k€

Les stocks seront ajustés en décision modificative après le vote du compte administratif 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-032 du 28 janvier 2021 approuvant l'expérimentation sur la période 2022-2023 par Roannais Agglomération du Compte Financier Unique impliquant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources ;

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activité économique est une activité assujettie de plein droit à la TVA;

Considérant qu'il s'agit de biens qui ont pour vocation à être vendus, la comptabilité de stock spécifique retenue est celle du système de l'inventaire intermittent ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :

- adopte le budget primitif annexe aménagement de zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice 2023 par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 539 995	3 701 241
65 - Autres charges de gestion courante	1 210	1 070
66 - Charges financières	13 895	18 495
Total des dépenses réelles	1 555 100	3 720 806
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	10 322 734	11 460 934
043 – Transfert de charges	78 535	122 260
Total des dépenses d'ordre	10 401 269	11 583 194
TOTAL DES DEPENSES	11 956 369	15 304 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services	0	121 572
74 - Subventions	14 900	5 000
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total des recettes réelles	14 900	126 572
042 – Stocks finaux au 31/12/N	11 862 934	15 055 168
043 – Transfert de charges	78 535	122 260
Total des recettes d'ordre	11 941 469	15 177 428
TOTAL DES RECETTES	11 956 369	15 304 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	2	BP 2023
16 - Emprunts et dettes		119 8	300	231 832
dont remboursement avance du budget gé	néral		0	111 932
Total des dépenses réelles		119 8	300	231 832
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N		11 862 9	934	15 055 168
Total des dépenses d'ordre		11 862 9	934	15 055 168
TOTAL DES DEPENSES		11 982 7	734	15 287 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	E	3P 2022		BP 2023
16 - Emprunts et dette		1 660 000	)	3 826 066
dont avance du budget général		211 515	5	826 301
001 - Excédent reporté d'investissement				
Total des recettes réelles		1 660 000	)	3 826 066
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N		10 322 734	1	11 460 934
Total des recettes d'ordre		10 322 734	ı 🗀	11 460 934
TOTAL DES RECETTES		11 982 734	Į.	15 287 000

#### **RAPPORT DETAILLE PAR ZONES D'ACTIVITES**

Les principaux éléments à retenir concernant le budget primitif 2023 :

1	Extension de Valmy à Roanne
2	Demi-lieue Nord à Mably
3	Zone Varinard à Montagny
	Zone des Royaux à Lentigny
	Zone de la Grange Vignat à Renaison
	Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

7	Zone commerciale de la Pacaudière
8	Zone Mermoz à Roanne
9	Zone Pierre Semard à Roanne

#### 1. Extension de Valmy à Roanne

L'aménagement de cette zone a commencé en 2015.

La surface totale est de 186 000 m² et la surface cessible à terme est de 153 400 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

. Il est prévu 3,5 M€ de dépenses au BP 2022 : fin de la réalisation des fouilles archéologiques (phase 3), travaux de viabilisation des lots, assistance de suivi du chantier, mesures compensatoires, autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance …) et de l'annuité d'emprunt.

Le financement des dépenses est réalisé par un emprunt de 3 M€ et une avance du budget général de 544k€. La section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 9 451 440 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	960 285	3 431 775
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières	8 720	14 000
Total des dépenses réelles	969 005	3 445 775
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	5 298 800	5 944 436
043 – Transfert de charges	40 720	61 229
Total des dépenses d'ordre	5 339 520	6 005 665
TOTAL DES DEPENSES	6 308 525	9 451 440
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
REGETTEG BET GROTIGRINERT	DF ZUZZ	DF 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
002 -Résultat de fonctionnement reporté 70 - Produits des services	0	0
002 -Résultat de fonctionnement reporté 70 - Produits des services 74 - Subventions	0	0 3 000
<ul> <li>002 -Résultat de fonctionnement reporté</li> <li>70 - Produits des services</li> <li>74 - Subventions</li> <li>75 - Autres produits de gestion courante</li> </ul>	0 0	0 3 000
002 -Résultat de fonctionnement reporté 70 - Produits des services 74 - Subventions 75 - Autres produits de gestion courante  Total des recettes réelles	0 0 0	0 3 000 0 3 000
002 -Résultat de fonctionnement reporté 70 - Produits des services 74 - Subventions 75 - Autres produits de gestion courante  Total des recettes réelles 042 - Stocks finaux au 31/12/N	0 0 0 0 0 6 267 805	0 3 000 0 3 000 9 387 211

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 9 487 611 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	100 400	100 400
dont remboursement avance du budget général		
Total des dépenses réelles	100 400	100 400
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	6 267 805	9 387 211
Total des dépenses d'ordre	6 267 805	9 387 211
TOTAL DES DEPENSES	6 368 205	9 487 611
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dette	1 069 405	3 543 175
dont avance du budget général	69 405	543 175
001 - Excédent reporté d'investissement		
Total des recettes réelles	1 069 405	3 543 175
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	5 298 800	5 944 436
Total des recettes d'ordre	5 298 800	5 944 436
TOTAL DES RECETTES	6 368 205	9 487 611

#### 2. Demi-lieue Nord à Mably

La surface totale est de 160 260 m² et la surface cessible à terme est de 110 460 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

Les dépenses prévues au BP 2022 s'élèvent à 12,4 k€ : études environnementales et autres dépenses diverses (taxe foncière, assurance, eau…). Le financement des dépenses est réalisé par une avance du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 175 283 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	23 010	12 377
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières		
Total des dépenses réelles	23 010	12 377
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	2 174 474	2 155 529
043 – Transfert de charges	2 700	7 377
Total des dépenses d'ordre	2 177 174	2 162 906
TOTAL DES DEPENSES	2 200 184	2 175 283
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services		
74 - Subventions		
75 - Autres produits de gestion courante		
Total des recettes réelles	0	0
042 - Stocks finaux au 31/12/N	2 197 484	2 167 906
043 – Transfert de charges	2 700	7 377
Total des recettes d'ordre	2 200 184	2 175 283
TOTAL DES RECETTES	2 200 184	2 175 283

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 2 167 906 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes		
dont remboursement avance du budget général		
Total des dépenses réelles	0	0
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	2 197 484	2 167 906
Total des dépenses d'ordre	2 197 484	2 167 906
TOTAL DES DEPENSES	2 197 484	2 167 906
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dette	23 010	12 377
dont avance du budget général	23 010	12 377
001 - Excédent reporté d'investissement		
Total des recettes réelles	23 010	12 377
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	2 174 474	2 155 529
Total des recettes d'ordre	2 174 474	2 155 529
TOTAL DES RECETTES	2 197 484	2 167 906

#### 3. Zone Varinard à Montagny

La surface totale est de 17 533 m² et la surface cessible est de 14 717 m². Il reste 11 259 m² à vendre. Les dépenses s'élèvent à 12,3 k€ € (dépenses d'entretien espaces verts et voirie, taxe foncière). L'équilibre est réalisé par une avance du budget général du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 535 903 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	10 300	12 069
65 - Autres charges de gestion courante	200	200
66 - Charges financières		
Total des dépenses réelles	10 500	12 269
042 - Stocks initiaux au 01/01/N	482 910	512 365
043 – Transfert de charges	8 800	11 269
Total des dépenses d'ordre	491 710	523 634
TOTAL DES DEPENSES	502 210	535 903
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services		
74 - Subventions		
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total des recettes réelles	0	0
042 - Stocks finaux au 31/12/N	493 410	524 634
043 – Transfert de charges	8 800	11 269
Total des recettes d'ordre	502 210	535 903
TOTAL DES RECETTES	502 210	535 903

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 524 634 €.

Section d'Investissement : equilibre en depenses et en recettes à 524 634 €.  INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	
16 - Emprunts et dettes			
dont remboursement avance du budget général			
Total des dépenses réelles	0	0	
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	493 410	524 634	
Total des dépenses d'ordre	493 410	524 634	
TOTAL DES DEPENSES	493 410	524 634	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023	
16 - Emprunts et dette	10 500	12 269	
dont avance du budget général		12 269	
001 - Excédent reporté d'investissement			
Total des recettes réelles	10 500	12 269	
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	482 910	512 365	
Total des recettes d'ordre	482 910	512 365	
TOTAL DES RECETTES	493 410	524 634	

#### 4. Zone des Royaux à Lentigny

La surface totale est de 38 813 m², la surface cessible est de 30 839 m² et 13 161 m² restent à vendre. Les dépenses s'élèvent à 6 300 € : travaux divers, taxe foncière et annuité de la dette. L'équilibre est réalisé par une avance du budget général de 7,3 k€ et le reversement de taxes d'aménagement pour 5 k €.

<u>Section de fonctionnement</u> : équilibre en dépenses et en recettes à 263 689 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	2 320	2 300
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières	4 090	4 000
Total des dépenses réelles	6 410	6 300
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	237 840	252 089
043 – Transfert de charges	5 410	5 300
Total des dépenses d'ordre	243 250	257 389

TOTAL DES DEPENSES	249 660	263 689
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services		
74 - Subventions	4 900	5 000
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total des recettes réelles	4 900	5 000
042 - Stocks finaux au 31/12/N	239 350	253 389
043 - Transfert de charges	5 410	5 300
Total des recettes d'ordre	244 760	258 689
TOTAL DES RECETTES	249 660	263 689

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 259 389 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	6 000	6 000
dont remboursement avance du budget général		
Total des dépenses réelles	6 000	6 000
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	239 350	253 389
Total des dépenses d'ordre	239 350	253 389
TOTAL DES DEPENSES	245 350	259 389
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dette	7 510	7 300
dont avance du budget général		7 300
001 - Excédent reporté d'investissement		
Total des recettes réelles	7 510	7 300
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	237 840	252 089
Total des recettes d'ordre	237 840	252 089
TOTAL DES RECETTES	245 350	259 389

#### 5. Zone de la Grange Vignat à Renaison

La surface totale est de 173 565 m² et la surface cessible est de 108 683 m². Il reste 4 860 m² à vendre. Les dépenses s'élèvent à 19 500 € : des travaux divers et des dépenses d'entretien (charges d'électricité, entretien des espaces verts et de la voirie, de la taxe foncière) et de l'annuité d'emprunt. L'équilibre est réalisé par une avance du budget général.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 200 688 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	17 000	18 220
65 - Autres charges de gestion courante	550	550
66 - Charges financières	1 085	495
Total des dépenses réelles	18 635	19 265
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	230 290	163 158
043 - Transfert de charges	10 835	18 265
Total des dépenses d'ordre	241 125	181 423
TOTAL DES DEPENSES	259 760	200 688
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services		
74 - Subventions		
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total des recettes réelles	0	0
042 - Stocks finaux au 31/12/N	248 925	182 423

043 – Transfert de charges	10 835	18 265
Total des recettes d'ordre	259 760	200 688
TOTAL DES RECETTES	259 760	200 688

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 195 923 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	13 400	13 500
dont remboursement avance du budget général		
Total des dépenses réelles	13 400	13 500
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	248 925	182 423
Total des dépenses d'ordre	248 925	182 423
TOTAL DES DEPENSES	262 325	195 923
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dette	32 035	32 765
dont avance du budget général		32 765
001 - Excédent reporté d'investissement		
Total des recettes réelles	32 035	32 765
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	230 290	163 158
Total des recettes d'ordre	230 290	163 158
TOTAL DES RECETTES	262 325	195 923

#### 6. Zone des Oddins à St Germain Lespinasse

La surface totale est de 66 731 m² et la surface cessible est de 43 142 m². Il reste 16 802 m² à vendre. Les dépenses s'élèvent à 6,6 k€ : dépenses d'entretien espaces verts et voirie, contribution au SIEL pour l'éclairage public et taxe foncière. En recettes, une vente d'un lot de 119 k€ est prévue, qui permettra de rembourser 112 k€ l'avance du budget général perçue sur les exercices antérieurs. L'équilibre est réalisé avec un emprunt de 23 230 € et le reversement de taxes d'aménagement pour 10 k€.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 125 212 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	32 910	6 320
65 - Autres charges de gestion courante	320	320
66 - Charges financières		
Total des dépenses réelles	33 230	6 640
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	95 860	111 932
043 – Transfert de charges	6 020	6 640
Total des dépenses d'ordre	101 880	118 572
TOTAL DES DEPENSES	135 110	125 212
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services	0	118 572
74 - Subventions	10 000	0
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total des recettes réelles	10 000	118 572
042 - Stocks finaux au 31/12/N	119 090	0
043 – Transfert de charges	6 020	6 640
Total des recettes d'ordre	125 110	6 640
TOTAL DES RECETTES	135 110	125 212

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 111 932 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	0	111 932

dont remboursement avance du budget général		111 932
Total des dépenses réelles	0	111 932
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	119 090	0
Total des dépenses d'ordre	119 090	0
TOTAL DES DEPENSES	119 090	111 932
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dette	23 230	0
dont avance du budget général		
001 - Excédent reporté d'investissement		
Total des recettes réelles	23 230	0
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N + Sortie stock sutie vente	95 860	111 932
Total des recettes d'ordre	95 860	111 932
TOTAL DES RECETTES	119 090	111 932

#### 7. Zone de la Pacaudière

La surface totale est de 12 404 m² et la surface cessible est de 9 700 m². Il reste 7 595 m² à vendre. Les dépenses au BP 2022 s'élèvent à 180 € : il s'agit des dépenses d'entretien espaces verts et de la taxe foncière. L'équilibre est réalisé par un emprunt du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 108 868 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	210	180
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières		
Total des dépenses réelles	210	180
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	108 370	108 508
043 - Transfert de charges	210	180
Total des dépenses d'ordre	108 580	108 688
TOTAL DES DEPENSES	108 790	108 868
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services		
74 - Subventions		
75 - Autres produits de gestion courante		
Total des recettes réelles	0	0
042 – Stocks finaux au 31/12/N	108 580	108 688
043 – Transfert de charges	210	180
	108 790	108 868
Total des recettes d'ordre	100 7 90	100 000

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 108 688 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes		
dont remboursement avance du budget général		
Total des dépenses réelles	0	0
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	108 580	108 688
Total des dépenses d'ordre	108 580	108 688
TOTAL DES DEPENSES	108 580	108 688
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023

16 - Emprunts et dette	210	180
dont avance du budget général		180
001 - Excédent reporté d'investissement		
Total des recettes réelles	210	180
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	108 370	108 508
Total des recettes d'ordre	108 370	108 508
TOTAL DES RECETTES	108 580	108 688

#### 8. Zone Mermoz à Roanne

Cette zone, dont les terrains ont été acquis à la Ville de Roanne, a été créée courant 2021. La surface totale est de 14 320 m².

Les dépenses s'élèvent à 8 k€ : il s'agit des dépenses liées à la création de la zone et de la taxe foncière. L'équilibre est réalisé par un emprunt du même montant.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 1 600 717 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	118 960	8 000
65 - Autres charges de gestion courante	140	0
66 - Charges financières		
Total des dépenses réelles	119 100	8 000
042 - Stocks initiaux au 01/01/N	1 544 190	1 585 717
043 – Transfert de charges	3 840	7 000
Total des dépenses d'ordre	1 548 030	1 592 717
TOTAL DES DEPENSES	1 667 130	1 600 717
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services		
74 - Subventions		
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total des recettes réelles	0	0
042 – Stocks finaux au 31/12/N	1 663 290	1 593 717
043 – Transfert de charges	3 840	7 000
Total des recettes d'ordre	1 667 130	1 600 717
TOTAL DES RECETTES	1 667 130	1 600 717

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à 1 593 717 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes		
dont remboursement avance du budget général		
Total des dépenses réelles	0	0
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	1 663 290	1 593 717
Total des dépenses d'ordre	1 663 290	1 593 717
TOTAL DES DEPENSES	1 663 290	1 593 717
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dette	119 100	8 000
dont avance du budget général	119 100	8 000
001 - Excédent reporté d'investissement		
Total des recettes réelles	119 100	8 000
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	1 544 190	1 585 717
Total des recettes d'ordre	1 544 190	1 585 717
TOTAL DES RECETTES	1 663 290	1 593 717

#### 9. Zone Pierre Semard à Roanne

Cette zone a été créée courant 2021. La surface totale est de 15 910 m² et la surface cessible est de 13 575 m². Aucune parcelle n'a été vendue pour le moment.

Les dépenses s'élèvent à 210 k€ : il s'agit de l'avance de fonds nécessaire aux travaux de dépollution et de viabilisation des lots. L'équilibre est réalisé par une avance du budget général.

Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à 837 200 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	375 000	210 000
65 - Autres charges de gestion courante		
66 - Charges financières		
Total des dépenses réelles	375 000	210 000
042 – Stocks initiaux au 01/01/N	150 000	627 200
043 – Transfert de charges		5 000
Total des dépenses d'ordre	150 000	627 200
TOTAL DES DEPENSES	525 000	842 200
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
002 -Résultat de fonctionnement reporté	0	0
70 - Produits des services		
74 - Subventions		
75 - Autres produits de gestion courante	0	0
Total des recettes réelles	0	0
042 – Stocks finaux au 31/12/N	525 000	837 200
043 – Transfert de charges		5 000
Total des recettes d'ordre	525 000	837 200
TOTAL DES RECETTES	525 000	842 200

Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes 837 200 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes		
dont remboursement avance du budget général		
Total des dépenses réelles	0	0
40- Variation des stocks - Stock Finaux au 31/12/N	525 000	837 200
Total des dépenses d'ordre	525 000	837 200
TOTAL DES DEPENSES	525 000	837 200
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dette	375 000	210 000
dont avance du budget général		210 000
001 - Excédent reporté d'investissement		
Total des recettes réelles	375 000	210 000
040 – Variation des stocks - Stocks initiaux au 01/01/N	150 000	627 200
Total des recettes d'ordre	150 000	627 200
TOTAL DES RECETTES	525 000	837 200

## 14. Budget primitif 2023 - Budget annexe transports publics Rapporteur : Jacques TRONCY

Ce budget annexe créé en 2017 reprend l'activité de transport public de voyageurs et de scolaires. Il est voté par chapitre hors taxes en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre opération toutes taxes comprises en section d'investissement.

Le budget 2023 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 11 758 k€ et une section d'investissement à 4 000 k€.

En fonctionnement, le budget primitif pour 2023 est marqué par :

- Une actualisation très élevée du forfait de charges de la délégation de service public (+900 k€), indexée sur le prix des énergies et des matières premières ;
- L'augmentation des recettes du versement mobilité (+1 300 k€), traduisant le passage du taux de versement mobilité à 1% au 01/01/2023 et la bonne santé du tissu économique local ;
- L'augmentation des recettes usagers (+100 k€) en lien avec la reprise de l'activité post crise sanitaire.

Compte tenu de ces éléments, il est prévu une subvention du budget général pour équilibrer le fonctionnement de ce budget annexe de 522 k€ (en baisse de 40% par rapport au BP 2022).

En investissement, le budget primitif prévoit principalement :

- La poursuite d'acquisition des bus électriques et des travaux l'électrification du réseau pour 3 220 k€;
- Une subvention de 300 k€ du Département de la Loire pour les travaux sur le dépôt des bus ;
- La poursuite du remboursement de l'avance de 1 000 000 € accordée par l'Etat en 2020 pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. La première annuité de remboursement est intervenue en 2022 et est échelonnée encore sur 5 ans.

#### **DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF**

#### 1. Dépenses de fonctionnement : 11,76 M€

#### 1.1. Charges à caractère général et de gestion courante : 10 388 k€

Ce chapitre couvre l'intégralité des achats de fournitures, de prestations et les dépenses résultant de conventions, dont :

-	Contrat DSP transports urbains et scolaires	9 976 k€
-	Convention avec la Région pour cabotage sur les lignes régionales	80 k€
-	Contrat d'exploitation de la plateforme OURA (Billettique sans contact)	64 k€
-	Convention avec la Région pour le financement de la gare routière	45 k€
-	Convention d'utilisation des lignes régionales par les scolaires	44 k€
-	Diverses prestations de maintenance, contrôles des lignes, location	180 k€

#### 1.2. Charges de personnel : 215 k€

Ce poste est en augmentation de 1,5% par rapport au BP 2022 du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice de rémunération des agents publics à l'été 2022.

#### 1.3. Intérêts d'emprunts : 128 k€

#### 1.4. Provisions et dépenses exceptionnelles : 2,5 k€

Ces provisions couvrent le risque financier lié à la dépréciation des actifs circulants et aux comptes épargne temps. Les dépenses exceptionnelles couvrent les éventuelles annulations de titres de recettes des années antérieures.

#### 1.5. Dotation aux amortissements : 1 020 k€

#### 2. Recettes de fonctionnement : 11,76 M€

#### 2.1. Recettes d'exploitation : 1 517 k€

Recettes des transports scolaires
 Recettes des transports urbains
 149 k€
 Recettes des transports urbains

#### 2.2. Versement mobilité : 7 700 k€

La prévision intègre une progression liée à la bonne santé du tissu économique local (selon la même dynamique qu'observée sur la moyenne des années précédentes), et à l'augmentation du taux à 1% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### 2.3. <u>Dotations : 1 910 k€</u>

- De l'Etat (dotation générale de décentralisation pour les Autorités Compétentes 51 k€ pour l'Organisation des Transports Urbains
- De la Région au titre du transfert de la compétence transports scolaires 1 859 k€

#### 2.4. Recettes issues de compensations et refacturations diverses : 84 k€

2.5. Subvention du budget général : 522 k€

#### 2.6. <u>Amortissement des subventions reçues : 25 k€</u>

#### 3. Les dépenses d'investissement : 4 000 k€

-	Mise en place de la flotte de bus électriques (acquisitions et travaux d'électrification)	3 221 k€
-	Remboursement du capital de la dette	533 k€
-	Autres dépenses d'équipement (acquisition de mobiliers, acquisition d'un véhicule permettant le transport des personnes à mobilité réduite)	211 k€
-	Amortissements et opérations patrimoniales	35 k€

#### 4. Les recettes d'investissement : 4 000 k€

-	Fonds de compensation de la TVA	560 k€
-	Subvention du Département de la Loire pour les travaux sur le dépôt des bus	300 k€
-	Emprunt. Le montant inscrit au budget primitif permet d'équilibrer la section d'investissement, il s'agit donc d'un montant maximum. Le montant réel d'emprunt souscrit en 2023 sera calculé lors de la reprise des résultats après le vote du compte administratif 2022.	2 110 k€
-	Amortissements et opérations patrimoniales	1 030 k€

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43;

Vu l'avis de la Commission Ressources ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 pour, 2 contre (Franck Beysson, Christine Chevillard) et 0 abstention :

- Adopte le budget primitif annexe des transports publics de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres et chapitres – opérations pour la section d'investissement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	9 443 960	10 261 557
012 - Charges de personnel	211 600	214 806
014 - Atténuation de produits	1 500	2 000
65 - Autres charges de gestion courante	137 300	127 200
66 - Charges financières	19 930	127 937
67 - Charges exceptionnelles	9 000	2 000
68 - Provisions	500	2 500

Total des dépenses réelles	9 823 790	10 738 000
042 - Amortissements	863 210	1 020 000
Total des dépenses d'ordre	863 210	1 020 000
TOTAL DES DEPENSES	10 687 000	11 758 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023
70 - Produits des services	1 367 930	1 516 754
73 - Versement transport	6 400 000	7 700 000
74 - Dotations, subventions et participations	1 910 000	1 910 000
75 - Autres produits de gestion courante	964 400	605 746
dont participation du budget général	870 000	522 346
78 - Reprises provisions		800
Total des recettes réelles	10 642 330	11 733 300
042 - Amortissement	44 670	24 700
Total des recettes d'ordre	44 670	24 700
TOTAL DES RECETTES	10 687 000	11 758 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
16 - Emprunts et dettes	216 500	532 950
21 - Immobilisations corporelles	142 040	211 400
Opération 194 - Mise en place de flotte de bus électriques	3 040 000	3 220 950
Total des dépenses réelles	3 398 540	3 965 300
040 - Amortissements	44 670	24 700
041 - Opérations patrimoniales	4 000	10 000
Total des recettes d'ordre	48 670	34 700
TOTAL DES DEPENSES	3 447 210	4 000 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	BP 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves (dont FCTVA)	500 000	560 000
13 - Subvention d'investissement		300 000
Dont opération 194 - Mise en place de flotte de bus électriques		300 000
16 - Emprunts et dette	2 080 000	2 110 000
Total des recettes réelles	2 580 000	2 970 000
040 - Amortissements	863 210	1 020 000
041 - Opérations patrimoniales	4 000	10 000
Total des recettes d'ordre	867 210	1 030 000
TOTAL DES RECETTES	3 447 210	4 000 000

- Arrête la subvention d'équilibre 2023 du budget général au budget annexe des transports publics à un montant de 522 346 € maximum ;
- Précise que la subvention d'équilibre sera ajustée pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement.

## 15. Budget primitif 2023 - Budget annexe assainissement Rapporteur : Daniel FRECHET

Il est proposé en équilibre à 11,3 M€ en section d'exploitation, et à 8,6 M€ en section d'investissement.

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à 10,7 M€, en augmentation par rapport au BP 2022. A noter :

- Le versement de subventions de l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité des branchements (0,2 M€);
- Le volume facturé aux usagers est projeté sensiblement constant donc une hausse des tarifs est envisagée pour absorber l'évolution des charges ; ce sont les prestations aux usagers (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et contrôle obligatoire des branchements) qui génèrent des recettes complémentaires.

Les charges d'exploitation s'établissent à 8,2 M€, en augmentation par rapport au budget 2022.

L'équilibre de la section d'exploitation permet de dégager un virement de 1,3 M€ à la section d'investissement.

Les subventions d'investissement sont prévues à hauteur de 4,6 M€ dont

- 2,5 M€ de l'Agence de l'Eau et de l'Etat pour le décanteur primaire
- 1,1 M€ de l'Agence de l'Eau dans le cadre du Schéma Directeur,
- 0.8 M€ de l'Agence de l'Eau dans le cadre du renouvellement des réseaux
- 0,2 M€ des communes pour les extensions de réseaux dans le cadre de l'urbanisation.

Un emprunt d'équilibre de 0,8 M€ est prévu. Son montant sera ajusté (vraisemblablement annulé) lors du calcul et de l'affectation des résultats 2022.

La section d'investissement prévoit la réalisation de 8 M€ de dépenses réelles, dont 0,7 M€ pour le remboursement du capital de dette et 7,3 M€ d'équipement. A noter :

- La poursuite de la réalisation du schéma directeur assainissement (1,5 M€) et du décanteur primaire (2,2 M€) ;
- Le renouvellement de matériel (0,4 M€) ;
- Le renouvellement de réseau (2.6 M€)
- Les frais d'études (0,3 M€)
- L'entretien bâtiment (0,1 M€)
- Les dépenses Imprévues (0,2 M€)

Le budget 2023 est conforme à la prospective financière du budget assainissement, qui prévoit un recours important à l'autofinancement afin de réduire l'encours de dette dans la perspective d'investissements lourds à venir.

#### DETAIL DES ECRITURES DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT

#### 1. SECTION D'EXPLOITATION:

Le montant en section d'exploitation s'élève à 11 282 k€ pour 2023.

#### 1.1. En dépenses :

Pour l'exercice 2023, il est donc proposé un montant des dépenses à caractère général de 6 691 k€

Ces charges générales concernent :

-	L'entretien de la STEP de Roanne et ses équipements	2 100 k€
-	Le remboursement à Roannaise de l'Eau des charges indirectes	0.0001.6
	de ce budget	2 800 k€
-	La prestation de services	558 k€
-	La maintenance et l'entretien des réseaux	470 k€
-	L'épandage et le compostage des boues des différentes STEU	356 k€
-	La sous-traitance	163 k€
-	L'entretien des STEU	120 k€
-	La fourniture d'entretien et petit équipement	14 k€
-	L'électricité	40 k€
-	La location mobilière	18 <i>k</i> €
-	L'assurance	14 k€
-	L'entretien des bâtiments	10 k€
-	Les dépenses diverses	27 k€

Les autres charges de gestion courante d'un montant de 60 k€ comprennent les créances admises en nonvaleur et les créances éteintes.

Il est prévu 115 k€ en charges financières. Ces charges sont en augmentation, ceci est dû à l'évolution des taux variables.

Les charges exceptionnelles d'un montant de 685 k€ comprennent principalement :

- Les annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 255 k€
- Le versement par Roannais Agglomération d'une aide financière aux usagers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour un montant de 430 k€.

Pour rappel, depuis 2013, cette aide financière était versée par l'Agence de l'Eau à Roannais Agglomération qui se chargeait du reversement aux usagers. Il s'agissait d'une opération neutre pour la structure.

En raison du contexte de contrainte sur ses moyens financiers, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, a décidé de ne plus attribuer de nouvelles aides à l'assainissement non collectif au titre du 10<sup>ème</sup> programme. De ce fait, Roannais Agglomération, pour ne pas pénaliser les usagers, a décidé à compter de l'exercice 2019, de se substituer à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et de prendre en charge cette dépense.

Il est prévu d'inscrire 470 k€ de provisions pour factures impayées, et 200 k€ de dépenses imprévues.

Concernant l'amortissement des biens meubles et immeubles, il est prévu d'inscrire 1 782 k€ et pour le virement à la section d'investissement 1 279 k€.

#### 1.2. En recettes :

#### Les produits des services sont ainsi proposés à un montant de 10 052 k€

Ils comprennent principalement les redevances et les abonnements recouvrés auprès des usagers pour un montant de 8 744 k€.

Ce poste comprend également :

-	Le raccordement à l'assainissement collectif PFAC	300 k€
-	Le dépotage des matières de vidange à la STEU de Roanne	200 k€
-	Les travaux de branchement aux réseaux	250 k€
-	Les prestations et diagnostics des assainissements non collectif	155 k€
-	Le contrôle des branchements à l'assainissement	375 k€
-	La redevance pour modernisation des réseaux de collecte	27 k€

Il est proposé un montant de 224 k€ pour les subventions d'exploitation.

Concernant les reprises des provisions pour factures impayées, il est prévu d'inscrire 470 k€.

Il est affiché 334 k€ pour les amortissements des subventions et 200 k€ pour les travaux en régie.

Il est porté le montant de 615 € pour le remboursement de l'emprunt par la commune de Lentigny en produits financiers.

En autres produits exceptionnels, il est noté 1 k€ pour le recouvrement des créances admises en non-valeur ainsi que 150 € pour la reprise partielle du résultat d'exploitation de la commune du Crozet.

#### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le montant en section d'investissement s'élève à 8 628 k€ pour 2023.

#### 2.1. En dépenses :

Est inscrite la somme de 655 k€ de remboursement des emprunts réalisés auprès des organismes bancaires.

Il est affiché **des frais d'études à hauteur de 364 k€**, dont 50 k€ pour le méthaniseur.

Concernant **les immobilisations corporelles**, **il est prévu 360 k€** de dépenses totales réparties de la façon suivante :

- 220 k€ d'acquisition de matériel et d'outillage industriel
- 140 k€ pour le renouvellement de la STEU.

Il est, également, affiché 4 236 k€ de travaux, répartis de la façon suivante :

- Renouvellement de réseau :

•	Travaux non programmés	648 k€
•	Renouvellement des réseaux branchement et ouvrages	400 K€
•	Le Coteau – Avenue de la Libération	250 k€
•	Roanne – Rue Jean Jaurès	250 k€
•	Roanne – Boulevard Blanqui	250 k€
•	Ambierle – Route d'Hauteville	200 k€

•	La Pacaudière – Belle rivière	200 k€
•	Extension réseaux	150 k€
•	Mably – Lamartine	80 k€
•	Villerest – Chemin des pierres	60 k€
•	La Pacaudière – La Treille	45 k€
•	Renaison – Pr Grange Vignat	30 k€

- Renouvellement du matériel : 45 k€ pour la mise en sécurité des ouvrages.
- Bâtiment : 100 k€ pour la rénovation énergétique STEP Roanne
- Schéma Directeur Assainissement (SDA) :

•	Riorges – Fuyant de l'Oudan rue Pierre Semard	400 k€
•	Saint Germain Lespinasse - Rue Persigny – Rue Orange	300 k€
•	Collecteur Saint Alban	300 k€
•	Coutouvre – Quartier grandes auges	250 k€
•	Réseaux enterrés STEP Roanne	60 k€
•	Pièges à flottant	55 k€
•	Amélioration de la connaissance patrimoniale	50,5 k€
•	Saint Alban DO 24362	50 k€
•	Rehausse 13DO	22 k€
•	Réduction ECPP	10 k€

Il est également inscrit dans le cadre du SDA sur l'exercice 2023, **2 179 k€ pour le décanteur primaire** (autorisation de programme) et 30 k€ de maitrise d'œuvre pour le décanteur primaire.

Il est prévu d'inscrire 534 k€ pour les amortissements des subventions, 100 k€ pour les remboursements des avances sur marché et 200 k€ en dépenses imprévues.

#### 2.2. En recettes :

Les recettes d'investissement proviennent principalement des subventions prévues pour un montant total de 4 615 k€ qui sont réparties de la façon suivante :

- 2 099 k€ dans le cadre du Schéma Directeur (subventions de l'Agence de l'Eau et des communes).
- 2 517 k€ de subventions (Agence de l'Eau et Etat) pour le décanteur primaire.

Un emprunt d'équilibre de 0,850 M€ est prévu. Son montant sera ajusté (vraisemblablement annulé) lors du calcul et de l'affectation des résultats 2022.

Il est également prévu d'inscrire 100 k€ pour les remboursements d'avances sur marché et 1 279 k€ de virement de la section d'exploitation ainsi que les dotations aux amortissements des subventions pour 1 782 k€.

Il est affiché 964 € pour la reprise partielle du résultat d'investissement de la commune du Crozet et 945 € pour le remboursement de l'emprunt par la commune de Lentigny en autres immobilisations financières.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources ;

Considérant que le budget annexe assainissement est voté hors taxes, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre - opération pour la section d'investissement ;

Considérant le rapport présenté ci-dessus :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :

- adopte le budget primitif annexe de l'assainissement de l'exercice 2023 Les dépenses d'exploitation :

	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	6 163 065,00	6 690 849,66
65 – Autres charges de gestion	80 000,00	60 000,00
66 – Frais financiers	95 000,00	115 000,00
67 – Charges exceptionnelles (annul. Titres exercices antérieurs)	355 000,00	685 000,00
68 – Dotations aux provisions	470 000,00	470 000,00
022 - Dépenses imprévues	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles	7 363 065,00	8 220 849,66
042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement	2 000 000,00	1 781 925,28
023 – Virement à la section d'investissement	702 129,00	1 279 055,01
Total des dépenses	10 065 194,00	11 281 829,95

Les recettes d'exploitation :

	BP 2022	BP 2023
002 - Résultats		
70 – Vente eau et prestations	9 257 000,00	10 051 800,00
74 – Dotations, subventions et participations		224 000,00
76 – Produit financier	650,00	615,00
77 – Autres produits exceptionnels	1 145,00	1 150,00
78 – Reprise sur provisions	470 000,00	470 000,00
Total des recettes réelles	9 728 795,00	10 747 565,00
042 - Opérations d'ordre de section à section en fonctionnement	336 399,00	534 264,95
Total des recettes	10 065 194,00	11 281 829,95

Les dépenses d'investissement :

	BP 2022	BP 2023
001 – Solde d'investissement		
13 – Subventions		
16 – Remboursements d'emprunts	700 000,00	655 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	457 500,00	364 000,00
21 – Immobilisations corporelles	455 000,00	360 000,00
23 – Travaux en cours	3 230 000,00	4 236 000,00
AP décanteur primaire	4 380 000,00	2 178 848,79
020 - Dépenses imprévues	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles	9 422 500,00	7 993 848,79
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement	336 399,00	534 264,95
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses	9 858 899,00	8 628 113,74

#### Les recettes d'investissement :

	BP 2022	BP 2023
10 - Réserves	963,00	963,59
13 – Subventions	625 000,00	2 098 600,00
13 – Subventions (décanteur primaire)	5 453 000,00	2 516 624,86

16 – Emprunts	976 897,00	850 000,00
27 – Autres immobilisations financières	910,00	945,00
Total des recettes réelles	7 056 770,00	5 467 133,45
021 – Virement de la section d'exploitation	702 129,00	1 279 055,01
040 - Opérations d'ordre de section à section en investissement	2 000 000,00	1 781 925,28
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses	9 858 899,00	8 628 113,74

- Modifie les crédits de paiement de l'autorisation de programme comme suit :

Libellé opération	Millésime	Durée	Montant AP	Réalisé au 31/12/20	CP 2021	CP 2022	CP 2023
93002182 –	2019	7 000	6 780 000.00	26 767.25	194 383.96	4 380 000.00	2 178 848.79
Décanteur primaire	2019	7 ans	6 760 000,00	20 / 0 / ,25	194 363,96	4 360 000,00	2170040,79

#### **ASSAINISSEMENT**

16. Assainissement collectif - Tarifs 2023

Rapporteur: Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R 2224-19-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le service de l'assainissement collectif de Roannais Agglomération est à caractère industriel et commercial, que par conséquent, ses recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement et qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; et que la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2023 assainissement collectif », que l'intégralité des tarifs s'entend hors taxe et que les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur ;

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération, comme définis dans le catalogue « Tarifs 2023 assainissement collectif ».

Franck BEYSSON partage le même constat que lors du Conseil de décembre 2021, à savoir que les entreprises et les services publics qui évacuent d'importants volumes d'eau paient moins que ceux qui consomment peu. Il avoue que cela ne lui semble pas très logique. M. LE PRESIDENT explique les raisons pour lesquelles il est radicalement opposé à son point de vue. Daniel FRECHET souligne que le nombre de tarifs a été réduit. Il rappelle que lors de la création des coefficients de pollution, des entreprises ont vu leurs factures annuelles d'assainissement augmenter de 30 000 € entrainant des difficultés d'acceptation, d'où la volonté actuelle d'avancer progressivement. Nabih NEJJAR considère qu'il s'agit d'une injustice pour les revenus modestes et pour ceux qui consomment peu d'eau. Il développe un argumentaire portant sur la partie fixe et la partie variable. M. LE PRESIDENT répond que tout peut s'entendre. Il ne souhaite pas pénaliser ceux qui consomment plus d'eau car ce ne sont pas nécessairement des personnes qui gaspillent. Il rappelle que Roannaise de l'Eau doit avoir un budget équilibré qui fonctionne sur le principe dépenses/recettes. En sachant que les dépenses sont incontournables, il faut donc que les recettes proviennent de la consommation. Il précise qu'il est indispensable d'entretenir le réseau, d'investir en matière de sécurité sanitaire et que cela est financé en partie par les abonnements. Nabih NEJJAR répond qu'il ne demande pas une baisse de l'abonnement mais qu'une péréquation soit faite entre la hausse du prix de l'abonnement et la hausse du prix du mètre cube. M. LE PRESIDENT répète qu'en voulant baisser l'abonnement, il faut forcément augmenter le mètre cube pour obtenir la même recette.

Marie-Hélène RIAMON adhère aux propos de Nabih NEJJAR et précise qu'une tarification sociale sur l'eau ne pourrait s'appliquer que sur la part fixe, c'est-à-dire l'abonnement. Elle explique qu'elle s'abstiendra pour montrer son inquiétude et sa vigilance par rapport à cette tarification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 70 pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard, 4 abstentions (Marie-Hélène Riamon, Denis Vanhecke, Michelle Boucher, Nabih Nejjar) :

- Approuve les modalités relatives aux tarifs assainissement collectif ci-joints ;
- Approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2023 assainissement collectif » ci-joints ;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- Dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

#### 17. Assainissement non collectif - Tarifs 2023 Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que le service de l'assainissement non collectif de Roannais Agglomération est à caractère industriel et commercial, que par conséquent ses recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement et qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ce budget ;

Considérant que ces tarifs doivent répondre au strict principe d'égalité de traitement des usagers de ce service public ; la fixation des tarifs différents applicables pour un même service rendu implique qu'il existe entre usagers des différences de situation appréciables ou qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service commande cette mesure ;

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2023 assainissement non collectif » et que l'intégralité des tarifs s'entend hors taxe. Les taux de TVA appliqués aux différents tarifs sont les taux de TVA en vigueur ;

Considérant que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 pour, 0 contre et 2 abstentions (*Franck Beysson, Christine Chevillard*) :

- Approuve les modalités relatives aux tarifs assainissement non collectif ci-joints ;
- Approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2023 assainissement non collectif » ci-joints ;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- Dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

## 18. Prestations et travaux en assainissement collectif et non collectif - Tarifs 2023 Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les services de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de Roannais Agglomération sont à caractère industriel et commercial et que par conséquent leurs recettes doivent être suffisantes pour faire face à l'ensemble des dépenses d'exploitation et financer les dépenses d'investissement ;

Considérant que Roannais Agglomération est amené à réaliser de nombreuses prestations et à fournir divers matériaux dans le cadre de son activité en assainissement collectif et assainissement non collectif et qu'il convient donc d'approuver les tarifs appropriés pour l'équilibre de ces budgets ;

Considérant que les tarifs proposés figurent dans le catalogue « Tarifs 2023 prestations et travaux en assainissement », que l'intégralité des tarifs s'entend hors taxe, que les taux de TVA appliqués aux différents tarifs

sont les taux de TVA en vigueur au moment de la réalisation de la prestation et que l'ensemble de ces tarifs sont applicables sur l'intégralité du territoire de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :

- Approuve les modalités relatives aux tarifs de prestations et de travaux assainissement ci-joints ;
- Approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2023 prestations et travaux en assainissement » ci-joints ;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- Dit que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

## 19. Participation au financement de l'assainissement collectif - Tarifs 2023 Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) contribue au financement des équipements publics d'assainissement collectif ;

Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire des eaux usées, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée dans les conditions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application des articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, la PFAC est instituée sur le territoire de Roannais Agglomération selon les modalités et les montants indiqués dans le catalogue « Tarifs 2023 PFAC » et que les tarifs relatifs à la PFAC ne sont pas soumis à TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :

- Approuve les modalités relatives aux tarifs de la participation au financement de l'assainissement collectif ci-joints;
- Approuve les tarifs du catalogue « Tarifs 2023 PFAC » ci-joints ;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- Dit que les recettes seront inscrites au budget correspondant.

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

20. Centre Pierre Mendes France – Roanne - Convention de partenariat pour le développement des initiatives entrepreneuriales sur le territoire roannais avec l'Université Jean Monnet de St Etienne pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-140 du 29 septembre 2022 approuvant la convention de financement entre Roannais Agglomération et l'université Jean Monnet pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 et attribuant une subvention de 330 000 € à l'université au titre de l'année 2022-2023 ;

Considérant que l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne dispense sur le campus roannais des formations supérieures dont bénéficient 1 600 étudiants ;

Considérant que pour accompagner la présence et le développement des filières de formation, de la recherche et du transfert de technologies, Roannais Agglomération apporte son soutien à l'Université Jean Monnet de St Etienne;

Considérant que l'intercommunalité finance les surcoûts liés à la délocalisation des enseignements et à la conduite de travaux de recherche, tout en s'appuyant sur les plateformes technologiques et les équipes universitaires ;

Considérant qu'il est important, pour Roannais Agglomération, de poursuivre le soutien à l'Université Jean Monnet pour accompagner le démarrage de l'incubateur et l'entreprenariat étudiant en mettant en lien ses services et dispositifs avec ceux de l'Université ;

M. LE PRESIDENT demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir noter sur leur agenda la date du 31 janvier 2023 - 11H pour l'inauguration de l'extension du campus (bâtiment de l'avenue de Paris) en présence notamment du Recteur, du Président de l'université et de la Préfète de la Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour le développement des initiatives entrepreneuriales sur le territoire roannais entre Roannais Agglomération et l'Université Jean Monnet pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

### 21. Restauration étudiante - Subvention au Centre Hospitalier de Roanne - Convention d'attribution d'une subvention - Année universitaire 2022-2023 Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que dans un souci de mutualisation et d'optimisation des équipements, le Centre Hospitalier de Roanne accueille dans son self, depuis la rentrée 2017, les étudiants du territoire ;

Considérant que le self bénéficie de la part du CROUS d'une labellisation « Resto U » ;

Considérant que le CROUS finance une partie du coût du repas étudiant à hauteur de 1 € pour les repas vendus 3,30 € aux étudiants ;

Considérant que Roannais Agglomération finance, depuis la création du self mutualisé, le reste à charge sur le coût du repas via une convention de subvention ;

Considérant que le coût de revient du repas 2022-2023 est estimé à 7,64 euros ;

Considérant que les deux agents de restauration précédemment mis à disposition par Roannais agglomération sont désormais intégrés aux effectifs du Centre Hospitalier ;

Considérant les frais de fonctionnement des deux caisses enregistreuses permettant de payer les repas avec la carte étudiante supportés par le centre hospitalier ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le Centre Hospitalier pour la restauration étudiante ;

#### Franck BEYSSON pose les deux questions suivantes :

Question N°1 : « De quelle manière a été anticipé le coût de revient du repas estimé à 7,64 euros compte tenu de l'évolution du prix des matières premières ? ». **M. LE PRESIDENT** répond que Roannais Agglomération ne peut pas anticiper les coûts qui relèvent de l'hôpital. Il ajoute qu'au niveau de la qualité des repas, ce resto U est l'un des meilleurs de France.

Question  $N^\circ 2$ : « A combien revient le prix d'un repas pour un étudiant boursier ? ». **M. LE PRESIDENT** explique les règles en matière de tarification étudiante dans sa globalité : boursier/non boursier, restauration U/restauration CROUS, étudiant roannais/étudiant non roannais. **Nabih NEJJAR** évoque le désengagement du CROUS et du CNOUS dans la grande majorité des villes de taille équivalente à celle de Roanne.

Marie-Hélène RIAMON demande si dans le projet agro-culinaire, il est prévu d'acheter en commun, via une cuisine centrale, afin de mutualiser un certain nombre de coûts et de renforcer l'approvisionnement local. M LE PRESIDENT indique avoir déjà commencé à réfléchir sur ce sujet et à son dimensionnement en y intégrant, notamment, la production des repas de l'hôpital dans le cadre d'une éventuelle cuisine intercommunale. Il profite de

ce rapport pour annoncer une bonne nouvelle reçue ce jour, à savoir l'autorisation donnée par l'Etat pour mettre en place la réserve d'eau au sein du projet agro-culinaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue au centre hospitalier de Roanne la subvention suivante au titre de l'année universitaire 2022-2023 :
- \* Une subvention de 3,34 euros par repas servi, repas dont le nombre est estimé à 28 000 par an, soit un montant estimatif de 93 520 euros,
- \* Une subvention de 72 000 euros correspondant à la prise en charge les salaires des deux agents précédemment mis à disposition,
- \* Une subvention de 2 000 euros au titre des frais de fonctionnement des deux caisses enregistreuses permettant de payer les repas avec la carte étudiante à hauteur,
- Approuve la convention de financement entre Roannais Agglomération et le Centre Hospitalier de Roanne pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2023.

#### ORGANISATION DE LA MOBILITE

22. Convention portant sur l'organisation et les règles de financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de Roannais Agglomération avec la Région Auvergne Rhône-Alpes - avenant N°2

Rapporteur: Jean-Luc CHERVIN

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des transports et notamment son article L1231-1 relatif aux autorités organisatrices de transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » plus particulièrement l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération DCC 2019-062 du Conseil communautaire du 30 avril 2019 approuvant la convention sur l'organisation et les règles de financement des transports publics de voyageurs conclue avec le Département de la Loire :

Vu la délibération DCC 2021-082 du Conseil communautaire du 16 avril 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée et précisant les modalités de mutualisation du service de ventes de titres de transport Cars Région Loire et STAR en gare routière de Roanne ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis fin à la délégation de compétences consentie au Département de la Loire pour reprendre en direct la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transports non urbains et de transports scolaires ;

Considérant que Roannais Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité assure l'organisation et la gestion des transports scolaires sur son territoire de 40 communes (ressort territorial) ;

Considérant que la convention portant sur l'organisation et les règles de financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de Roannais Agglomération conclue initialement avec le Département de la Loire puis reprise par la Région Auvergne Rhône-Alpes se termine le 31 décembre 2022 ;

Considérant en parallèle que la date d'échéance de la délégation de Services Publics des Cars Région Loire sur le Roannais est fixée au 31 août 2024 et qu'un chantier d'harmonisation des relations techniques et financières entre les AOM d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Région débute ;

Considérant la proposition de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'établir un avenant de prolongation sur la base de la convention initiale et de son avenant n°1 jusqu'au 31 août 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention portant sur l'organisation et les règles de financement des transports publics routiers de voyageurs sur le périmètre de Roannais Agglomération conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 août 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention ;
- Dit que les dépenses et les recettes seront affectées au Budget 19 Transports.

#### <u>HABITAT</u>

## 23. Programme Local de l'Habitat 2016-2023 (PLH) - Règlements Habitat 2023 Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat pluriannuelle entre OPHEOR et Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation d'un PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la convention pluriannuelle signée avec OPHEOR vise à soutenir annuellement les actions de l'office déterminées selon son plan stratégique du patrimoine et qu'à ce titre, OPHEOR bénéficie d'un régime dérogatoire aux règlements de droits communs présentés par la présente délibération ;

Considérant que les règlements votés annuellement permettent de rendre effectif le programme d'actions du PLH ;

Considérant que le programme d'actions initial du PLH prévoit des aides aux particuliers, aux communes et aux bailleurs pour différentes thématiques cibles, à savoir, la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement et la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant les cahiers des charges de chaque règlement afférent joints en annexe de la délibération ;

Considérant le projet de dispositif opérationnel de type OPAH/RU à mettre en place sur la Ville de Roanne dans le périmètre de l'opération de revitalisation territoriale en 2023 ;

Considérant les enveloppes dédiées par règlements :

Règlements	Enveloppe 2023 dédiée	
Règlement n°1 « Rénov ton logement »	400 000 €	
Règlement n°4 « Prime à la sortie de vacance »	(dont 60 000 € dédiés dans le cadre de	
	l'OPAH de la Ville de Roanne)	
Règlement n°2 « Rénov ta copro »	100 000 €	
Règlement n°3 « Programme d'intérêt général »	159 000 €	
Règlement à venir dans le périmètre d'OPAH pour les	80 800 €	
ménages modestes et très modestes		
Total	739 800 €	

Clotilde ROBIN donne les précisions ci-dessous sur les différents règlements.

Pour 2022 : Rénove ton logement : 157 demandes déposées comme suit :

- 30 dossiers adaptations acceptés : montant des travaux globaux 263 000€ ;
- 83 dossiers de réhabilitation avec rénove énergétique : montant des travaux globaux : 2.7 M€, gain énergétique moyen : 34 % ;
- 1 changement d'usage ;

Soit 114 dossiers acceptés.

Prime de sortie de vacance - année 2022 : 31 logements subventionnés

Depuis le début du dispositif, c'est-à-dire 2020, ce sont 151 logements vacants qui ont été subventionnés et remis sur le marché.

Quatre aides dont trois sans conditions de ressources :

- Rénov ton logement : travaux de rénovation énergétique (gain énergétique de 20 % minimum), de salubrité, de sécurité, d'adaptation à la perte d'autonomie, de mise en conformité électrique. Subvention : 30 % des travaux éligibles. Aide plafonnée à 8 000 € par logement et à 1 500 € par poste de travaux pour le volet adaptation et forfait pour les travaux électriques ;
- Remise sur le marché d'un logement inoccupé : logement vacant depuis plus de 2 ans. Prime en fonction de la superficie du logement de 1 000 € (moins de 40 m²) et 2 000 € (sup à 40 %). Aide cumulable avec Renov ton logement ;
- Rénov ta copro: rénovation énergétique des parties communes. Gain énergétique de 25 % minimum. Subvention : 30 % du montant HT des travaux éligibles et plafonnée à 4 000 € par logement :
- Programme d'intérêt général : sous conditions de ressources. Travaux de performance énergétique et/ou adaptation pour les propriétaires occupants. De 600 € à 1500 € suivant les travaux. Cumulables avec d'autres financeurs.

**Franck BEYSSON** remercie pour ces précisions communiquées oralement mais il regrette de ne pas les retrouver dans le rapport annuel d'activité. Il demande qu'à l'avenir celles-ci y soient inscrites. Il conclut en disant que ce rapport va dans le bon sens et qu'il faut en effet insister sur les actions de rénovation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les règlements n°1 et 4 permettant d'aider la réhabilitation du parc existant dans son ensemble par les propriétaires et de remettre sur le marché des logements vacants, avec une enveloppe commune dédiée de 400 000 €;
- Approuve le règlement n°2 « Rénov ta Copro » sous forme d'appel à projets permettant la réhabilitation performante et/ou accessible des copropriétés, avec une enveloppe dédiée de 100 000 € ;
- Approuve le règlement n°3 « Programme d'Intérêt Général » permettant la rénovation énergétique et l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants les plus modestes, avec une enveloppe dédiée de 159 000 € ;
- Approuve les critères d'éligibilité de chaque règlement qui sont détaillés dans les cahiers des charges correspondants ;
- Précise que le cahier des charges spécifique OPAH sera défini ultérieurement ;
- Indique que les règlements 1, 2, 3 et 4 prendront effet au 1er janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces différents dispositifs.

#### **SANTE**

# 24. Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de la Pacaudière - Attribution d'un fonds de concours à la commune de la Pacaudière Rapporteur : Maryvonne LOUGHRAIEB

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 janvier 2019, approuvant l'attribution d'un fonds de concours, à hauteur de 62 007,61 €, à la commune de la Pacaudière, pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;

Considérant le projet d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de la commune de la Pacaudière, projet labellisé par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la demande de la commune de la Pacaudière à Roannais Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes ;

Considérant le plan de financement ci-dessous ;

DEPENSES TTC		RECETTES		
Travaux	348 000,00 €	Récupération TVA	52 804,48 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre	38 280,00 €	Total subventions		
		DETR	30 000,00 €	
		Région	50 000,00 €	
		Département	100 000,00 €	
		Fonds de concours de	50 000,00 €	
		Roannais Agglomération		
		Reste à charge de la	103 475,52 €	
		commune		
TOTAL HT	386 280,00 €	TOTAL	386 280,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours, à hauteur de 50 000,00 €, à la commune de la Pacaudière, pour l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle ;
- Prévoit un versement de 50 %, soit 25 000,00 €, au commencement des travaux, sur présentation d'un certificat ;
- Prévoit le versement du solde à réception d'un certificat d'achèvement de travaux, faisant apparaître le plan de financement définitif.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

25. Convention relative au Programme d'actions partenariales de Roannais Agglomération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - Déclinaison opérationnelle et financière - Année 2022 - Avenant n°1 Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 19 mai 2022 approuvant la convention relative au programme d'actions partenariales de Roannais Agglomération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne - déclinaison opérationnelle et financière - année 2022 ;

Considérant que la convention susvisée prévoit une éligibilité de dépense de subvention d'un montant maximum de 20 000 € au titre de l'année 2022 et définit 6 axes d'actions partenariales ;

Considérant que pour chacun de ces 6 axes un tableau de financement précise le montant de la participation de Roannais Agglomération en subvention de l'action ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer certains axes d'actions initialement définis, et notamment inscrire l'étude de la zone de chalandise de Renaison en contrepartie d'une baisse de nombre de jours relatifs au volet Ecologie Industrielle Territoriale afin de rester dans l'enveloppe financière initiale;

Marie-Hélène RIAMON demande la raison pour laquelle il n'est pas possible de conserver les deux axes d'actions précités. Elle ne comprend pas le fait d'être autant attaché à la zone de chalandise de Renaison. M. LE PRESIDENT répond avoir demandé à la Chambre de commerce et d'industrie une étude sur le potentiel de développement commercial de la zone de chalandise de Renaison par rapport à des projets portés par différents investisseurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 74 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au programme d'actions partenariales de Roannais Agglomération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne déclinaison opérationnelle et financière année 2022 :
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

## 26. Approbation de la candidature Loire au programme européen de développement rural LEADER, programmation 2023-2027

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et plus particulièrement, la compétence en matière d'élaboration, de suivi et d'animation des politiques contractuelles de développement local passées avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre partenaire ;

Vu les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 09 juillet 2020 ;

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027 ;

Vu l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER », type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes, qui permet de soutenir l'ingénierie mise en place localement pour préparer la candidature des territoires à la programmation LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 relative à la convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du futur GAL Loire, entre Loire Forez Agglomération, Roannais Agglomération et le Parc Naturel Régional du Pilat pour préparer conjointement la candidature à l'échelle du département de la Loire ;

Considérant que LEADER est un programme européen de développement rural ayant un impact positif sur les territoires ;

Considérant que les territoires ruraux ligériens s'engagent à candidater conjointement à l'appel à candidature publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

- Charlieu-Belmont Communauté,
- Roannais Agglomération,
- Communauté de Communes du Pays d'Urfé,
- Communauté de Communes du Val d'Aix et Isable,
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,
- Loire Forez Agglomération,
- Communauté de Communes de Forez-Est,
- Communauté de Communes des Monts du Pilat,
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat,
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée),
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons);

Considérant que l'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire ; Considérant que Loire Forez Agglomération est désigné par le partenariat structure coordinatrice de la candidature ;

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local,
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible,
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

- S'engage à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement :
- Autorise Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027.

#### Départ d'Isabelle BERTHELOT et Marcel PEUILLON

# 27. Accueil et accompagnement des entreprises - Aide à l'immobilier d'entreprises - Création d'un dispositif communautaire - Abrogation de la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-184 du 24 novembre 2022

Rapporteur: Philippe PERRON

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-183 du 24 novembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2022-184 du 24 novembre 2022 créant un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises afin de renforcer l'action de Roannais Agglomération en direction du développement des entreprises et de l'emploi, de soutenir le développement des sociétés implantées sur le territoire et de se donner les moyens d'une prospection active d'entreprises exogènes ;

Considérant que le dispositif communautaire vise à apporter une aide directe de Roannais Agglomération pour les projets d'immobiliers d'entreprises, dès lors que ces derniers se traduisent par un impact significatif sur l'emploi ; Considérant que le dispositif initial tel qu'approuvé dans la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 contient des éléments restrictifs et imprécis rendant nécessaire l'abrogation de cette délibération, afin de faire évoluer ce dispositif sur la base des conditions suivantes :

#### 1. Nature des opérations :

Subvention octroyée dans le cadre d'investissements immobiliers des entreprises en qualité de propriétaire ou locataire des terrains et bâtiments (construction, extension, rénovation, acquisition, ...), situés sur le territoire de Roannais Agglomération.

#### 2. Bénéficiaires :

Entreprises industrielles et de services aux entreprises, sociétés de crédit-bail immobilier portant l'investissement, sociétés d'économie mixte – SEM, et sociétés civiles immobilières – SCI (sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération, la SCI porteuse de l'investissement et la société d'exploitation, bénéficiaire finale de l'aide).

#### 3. Critères et modalités d'attribution :

Aide à hauteur de 10 % du montant de l'investissement immobilier, plafonné à hauteur de 1 000 € (mille euros) / emploi dès lors que le bénéficiaire s'engage sur un programme de création de 30 emplois minimum, en CDI, pérennisés et comptabilisés en équivalent temps plein, et sur le territoire de Roannais Agglomération.

Par ailleurs, l'entreprise devra prendre les engagements suivants :

- Pour celle propriétaire, ne pas céder l'immeuble, pendant les 5 années qui suivent la décision (délibération) de l'EPCI octroyant la subvention, sauf accord de l'EPCI et à condition de maintenir les emplois crées.
- Pour celle locataire, rester dans les locaux pendant une durée minimum de 6 ans, ou de 3 ans dans le cadre d'une implantation ultérieure d'un site industriel pérenne sur le territoire de Roannais Agglomération à compter de la décision (délibération) de l'EPCI octroyant la subvention.
- Obligation d'acquérir le bâtiment au terme du crédit-bail ou de réaliser la Promesse Unilatérale de Vente (PUV).

#### 4. Procédure:

L'entreprise devra fournir les renseignements préalables suivants :

- Lettre d'intention pour solliciter l'aide de Roannais Agglomération
- Note de présentation de l'entreprise et de son projet, extrait kbis, RIB
- Décision de l'établissement bancaire assurant le financement du projet (par le biais d'un emprunt bancaire ou d'un crédit-bail immobilier)
- Attestation annuelle de mise à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Récépissé du dépôt de la demande de permis de construire
- Avant-projet sommaire (APS), devis et plans
- Business plan à trois ans
- 5. Modalités de versement de l'aide :
- L'aide versée par l'EPCI fera l'objet d'une convention financière dont la durée sera fonction du planning prévisionnel de déclaration des emplois à créer et précisera les modalités de versement
- Versement annuel au gré de l'accomplissement du programme d'emplois prévu dans la convention à compter de la signature de la convention de financement d'aide à l'immobilier d'entreprises.
- Justification du nombre d'emplois créés : justificatif des embauches CDI (déclarations URSSAF et état des effectifs au 31 décembre de chaque exercice source DADS).

#### 6. Clause de sauvegarde

Remboursement de l'aide à Roannais Agglomération dans les cas où l'entreprise cesserait son activité ou la délocaliserait en dehors du territoire de l'agglomération, avant le terme de la convention.

**Franck BEYSSON** propose de prendre également en considération des critères liés à la transition écologique. Il souligne l'importance de concilier les enjeux sociaux et environnementaux. **M. LE PRESIDENT** indique qu'il ne faut pas s'arrêter à des indicateurs sans grande importance qui prennent du temps et de l'argent. L'objectif est de faire les choses du mieux possible, et surtout de les faire.

M. LE PRESIDENT annonce l'implantation prochaine sur le territoire de la Manufacture Roannaise de Maroquinerie (MRM) qu'il qualifie de succès économique sans précédent. Il précise que cette entreprise, spécialisée dans la confection de bagagerie et de maroquinerie de luxe, prévoit de créer 900 emplois dans l'arrondissement, dont 600 sur l'Agglomération, d'ici 2033. Il souligne que MRM avait fléché le territoire pour son dynamisme économique, son positionnement géographique et la qualité de sa main d'œuvre. Christophe PION demande si des garanties ont été prises afin de s'assurer de la viabilité de cette société. M. LE PRESIDENT répond qu'il s'agit d'une entreprise possédant de nombreux ateliers, et qu'il ne met pas en doute le sérieux et la volonté de ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 2 contre *(Franck Beysson, Christine Chevillard)* et 0 abstention :

- Abroge la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2022- 184 du 24 novembre 2022 ;
- Approuve le nouveau dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises selon les conditions présentées ci-dessus.

#### 28. Aide à l'immobilier d'entreprises - Convention financière 2023-2035 avec la Manufacture Roannaise de Maroquinerie Rapporteur : Philippe PERRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1511-4 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la création d'un dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant la demande formulée par la Manufacture Roannaise de Maroquinerie pour bénéficier du dispositif précité ;

Considérant l'instruction de la demande effectuée par la direction du développement économique de Roannais agglomération ;

Considérant que l'aide attribuée dans le cadre du dispositif communautaire précité est de 10 % du montant de l'investissement immobilier plafonné à hauteur de 1 000 € par emploi créé, en CDI et pérennisé, comptabilisé en équivalent temps plein et sur le territoire roannais ;

Considérant la demande de la Manufacture Roannaise de Maroquinerie ayant un programme d'investissement de 16 millions d'euros et envisageant la création de 600 emplois sous 10 ans.

Considérant que la demande de la Manufacture roannaise de maroquinerie répond à tous les critères du dispositif, il est proposé d'attribuer à la Manufacture Roannaise de Maroquinerie un montant maximum de subvention de 600 000 € dans le cadre d'une convention financière :

Considérant que le montant de la subvention attribuée sera réajusté, si le nombre d'emplois annoncés n'était pas atteint ou pérennisé :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson, Christine Chevillard) :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 600 000 € maximum à la Manufacture Roannaise de Maroquinerie ;
- Précise que cette subvention sera versée annuellement au gré de l'accomplissement du programme d'emplois dans un délai de 10 ans à compter de la signature de la convention de financement d'aide à l'immobilier d'entreprises;
- Précise que le montant de la subvention attribuée sera réajusté, si le nombre d'emplois annoncés n'était pas atteint ou pérennisé ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière 2023 / 2035 avec la Manufacture roannaise de maroquinerie ;
- Précise que la subvention sera allouée dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement.

## 29. Engagement d'exclusivité avec la Manufacture Roannaise de Maroquinerie Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Considérant l'implantation exogène d'une activité « Luxe Mode », fortement créatrice d'emplois, qui se traduit par la création de la Manufacture Roannaise de Maroquinerie sur le Roannais ;

Considérant la demande de la Manufacture Roannaise de Maroquinerie portant sur l'engagement de Roannais Agglomération de ne pas permettre l'installation, sur tout terrain et / ou locaux dont elle a la maîtrise, de manière directe ou indirecte, d'une activité concurrente de celle de la société Manufacture Roannaise de Maroquinerie ;

Marie-Hélène RIAMON demande si Roannais Agglomération entend intervenir au profit des futurs salariés de la MRM dans le domaine de la formation. M. LE PRESIDENT répond qu'une réponse favorable sera donnée si l'entreprise en exprime le besoin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 pour, 2 contre (Franck Beysson, Christine Chevillard) et 0 abstention :

- Approuve l'engagement d'exclusivité entre Roannais Agglomération et la Manufacture Roannaise de Maroquinerie pour une durée de 10 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'engagement d'exclusivité entre Roannais Agglomération et la Manufacture Roannaise de Maroquinerie.

#### **ACTION CULTURELLE**

## 30. Ecoles de musique associatives - Subventions exceptionnelles 2022 <u>Rapporteur</u> : Jade PETIT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département de la Loire (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant l'inscription des associations Centre Musiques et Danses Pierre Boulez (CMDPB), sise à Riorges, Musicor, sise à Lentigny, GAMEC, sise à Saint André d'Apchon et Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière (EMPP), sise à La Pacaudière, dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA) ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1<sup>er</sup> cycle ou 2<sup>ème</sup> cycle ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de financement triennale 2022/2024 a été signée entre chacune des quatre associations et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que les quatre associations appliquent la convention nationale collective des métiers de l'Education, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des Territoires (ECLAT) ;

Considérant que les quatre associations ont été impactées par une augmentation exceptionnelle des salaires minimums conventionnels prévus par la convention collective ECLAT de l'ordre de 6% sur l'année 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle à chacune des quatre écoles de musique associatives du territoire incluses dans le SDDEA et correspondant à 3,75% de leur masse salariale connue en 2021/2022 soit :

CMDPB Riorges 4 623,00 €
GAMEC Saint André d'Apchon 4 540,00 €
Musicor Lentigny 2 374,00 €
EMP La Pacaudière 1 463,00 €
Soit une enveloppe globale de 13 000 €

- Dit que la mise en paiement interviendra en décembre 2022.

**Franck BEYSSON** revient sur la retransmission de la finale de la coupe du monde de football sur écran géant, comme il l'avait fait lors d'un précédent Conseil et demande qu'il y ait un vote de principe. **M. le Président** accepte et comptabilise 5 votes contre cette retransmission. Il rappelle son point de vue personnel et insiste sur le fait qu'il y a une ferveur populaire pour cette manifestation et qu'il est important de la suivre.

M. LE PRESIDENT annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 26 janvier 2023 à 18 h dans l'amphithéâtre du Centre Pierre Mendès France à Roanne.

La séance est levée à 21 h 10.